



FACHES-THUMESNIL

**Délibérations certifiées exécutoires
Séance du Conseil Municipal**

Mercredi 22 avril 2026

Publication mardi 05 mai 2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/028

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

À des fins de complétude de l'acte initial, Monsieur le Maire indique procéder au retrait de l'acte DEL N°2026/025 du Samedi 28 mars 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, d'attribuer à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner certaines délégations dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat dans les domaines prévus aux alinéas suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- a court, moyen ou long terme ;
- libellé en euro ou en devise.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée de l'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/028

En ce qui concerne les opérations financières utiles à la gestion des emprunts au titre de la délégation, la Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices ;
- plus généralement décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- et passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 et ce dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce pour l'ensemble des dossiers quel que soit leur montant ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260422-DEL2026028-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/028

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir :

La délégation consentie est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux quand le projet est prévu au budget communal ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose, qu'en cas d'empêchement de sa part, les présentes délégations soient exercées par Monsieur le Premier Adjoint conformément aux dispositions législatives.

Considérant ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- de confier au Maire, par délégation et pour la durée de son mandat, les compétences ci-dessus listées ;
- d'autoriser la subdélégation de ces attributions aux adjoints et conseillers agissant par arrêté de délégation du Maire dans les conditions prévues par l'article L 2122-18.

Il sera rendu compte au Conseil municipal des décisions prises en application de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

25 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK ; pouvoir à Cynthia PAQUEMAR, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAISSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Jimmy DAUCHY ; pouvoir à Mathieu BASSEZ, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Charlotte LEROY, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU)

7 VOIX CONTRE (Jean-Luc DELIERRE, Clément LEBLOND, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ ; pouvoir à Patrick PROISY, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD ; pouvoir à Violaine MAREIGNER).

1 ABSTENTION (Jean-Marc LEVILLAIN)

Le Secrétaire,
Mathieu BASSEZ



Certifié exécutoire

Le Maire,
Brice LAURET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/029

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : DÉTERMINATION DU MODE DE SCRUTIN POUR LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DES INSTANCES**

Vu que la désignation des membres de certaines instances nécessite un vote à bulletin secret ;

Considérant l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales : « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations » ;

Considérant la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 76-1 : « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations » ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le vote au scrutin public pour la désignation des membres des instances suivantes :

- Commission d'appel d'offres (CAO) ;
- Commission de délégation de service public ;
- Commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité

Le Secrétaire,



Mathieu BASSEZ

Certifié exécutoire

Le Maire,



Brice LAURET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Était excusée avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/030

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Aux termes de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil d'Administration d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal ainsi que, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration issus du Conseil municipal à huit représentants, auxquels s'ajoute Monsieur le Maire qui en est le Président d'office. **Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

Il convient ensuite de procéder à la désignation des huit membres élus.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le tableau de composition suivant :

Majorité	Minorité
Frédérique COISY	Christine TABUTAUD
Mohamed EL ALLALI	Clément LEBLOND
Mathieu BASSEZ	
Roseline MORTKA	
Constantine MIR	
Véronique ROELS	

Le Secrétaire,



Mathieu BASSEZ

Certifié exécutoire

Le Maire,



Brice LAURET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260422-DEL2026031-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/031

DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : PROPOSITION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque Commune. Cette Commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission, de 8 commissaires titulaires et de 8 suppléants. Elle donne son avis chaque année sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale (notamment pour l'instruction des listes consécutives aux autorisations d'urbanisme accordées l'année précédente).

Les commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal.

Cette liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants .

dans les Communes de plus de 2 000 habitants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils municipaux et le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil municipal. En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la Commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la liste proposée en séance et de l'autoriser à la transmettre à la Direction Régionale des Finances Publiques.

1	Frédérique SEELS	17	Bernard BALCEREK
2	Mohamed EL ALLALI	18	Bernard BEAUMONT
3	Maryse DEVROUTE	19	Jessica DABBEBI
4	Frédérique COISY	20	Patrick PROISY
5	Olivier BRUYNOGHE	21	Clément LEBLOND
6	Stéphane HOJAIRY	22	Christopher LIENARD
7	Dylan DEFRETIN	23	Violaine MAREIGNER
8	Jean-Marc LEVILLAIN	24	Alexandre TORNU
9	Jimmy DAUCHY	25	Mourad SALAH
10	Tarik BOUAÏSSA	26	Anne-Lise DEVERNAY
11	Abdenbi ALILOU	27	Chahinaze DELAVAL
12	Chafik GHORIEB	28	Renaud DUBRUQUE
13	Didier MAHÉ	29	Ludivine RÉBALA
14	Elisabeth DELDYCKE	30	Patrice ROELS
15	Touhami DAHOU	31	Mathilde DELEFORGE
16	Constantine MIR	32	Karine MORAND

Le Secrétaire,

Mathieu BASSEZ



Certifié exécutoire

Le Maire,

Brice LAURET





Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260422-DEL2026032-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/032

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) telle que :

- Présidence par le Maire ou son représentant ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, répartis conformément au principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit :
 - 4 titulaires et 4 suppléants issus de la Majorité Municipale ;
 - 1 titulaire et 1 suppléant issus de la Minorité Municipale.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité la composition de la Commission d'Appel d'Offres, conformément au tableau ci-dessous.

Présidence : Monsieur le Maire ou son représentant

Titulaires	Suppléants
Marie-Aude ANSART	Marc CAUX
Frédérique SEELS	Olivier BRUYNOGHE
Mathieu ROUX	Jimmy DAUCHY
Jessica DABBEBI	Jessica DABBEBI
Didier MAHÉ	Christopher LIENARD

Le Secrétaire,

Mathieu BASSEZ



Certifié exécutoire

Le Maire,

Brice LAURET





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/033

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre des concessions et délégations de service public, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Cette Commission est similaire à la Commission d'Appel d'Offre, compétente pour les marchés publics.

Elle est composée lorsqu'il s'agit d'une Commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de concession et/ou de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire les nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à prévoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité la composition de la Commission de Concession et de Délégation de Service Public

Président : Monsieur le Maire ou son représentant

Titulaires	Suppléants
Mohamed EL ALLALI	Véronique ROELS
Karine MORAND	Jessica DABBEBI
Frédérique COISY	Mathieu BASSEZ
Cynthia PAQUEMAR	Anna MOUILLARD-SEMINERIO
Didier MAHÉ	Christopher LIENARD

Le Secrétaire,

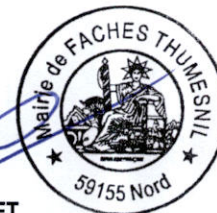
Mathieu BASSEZ



Certifié exécutoire

Le Maire,

Brice LAURET





Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260422-DEL2026034-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/034

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET INSTITUTIONS
PIÈCE JOINTE : TABLEAUX DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET INSTITUTIONS**

Conformément à l'article L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose de la faculté de désigner, pour la durée du mandat, certains de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Le Conseil municipal dispose également de l'opportunité de désigner ses différents représentants auprès des Conseils d'administration de certaines associations locales.

La liste des membres retenus pour représenter la ville au sein des organismes extérieurs, des associations locales et / ou institutions, est arrêtée en séance après concertation et déroulement du vote à cet effet.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité ces désignations.

Le Secrétaire,

Mathieu BASSEZ



Certifié exécutoire

Le Maire,

Brice LAURET



COMITÉ D'ANIMATION

4 représentants (3 élus de la Majorité Municipale –1 élu de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Roseline MORTKA	Jean-Luc DELIERRE
Anna MOUILLARD-SEMINERIO	
Olivier BRUYNOGHE	

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

6 représentants (5 élus de la Majorité Municipale – 1 élu de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Mathieu ROUX	Violaine MAREIGNER
Jessica DABBEBI	
Charlotte LEROY	
Véronique ROELS	
Roseline MORTKA	

COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ

4 membres (4 élus de la Majorité Municipale)

Stéphane HOJAIRY
Touhami DAHOU
Alexandre TORNU
Frédérique COISY

Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la Fourrière pour Animaux Errants de Lille et ses environs

2 représentants (2 élus de la Majorité Municipale)

Titulaire	Suppléant
Mathilde DELEFORGE	Véronique ROELS

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260422-DEL2026034-DE



COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE

2 représentants (2 élus de la Majorité Municipale)

Frédérique SEELS
Brice LAURET

CORRESPONDANT DEFENSE ET SECURITE

1 représentant (1 élu de la Majorité Municipale)

Touhami DAHOU

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

1 représentant (1 élu de la Majorité Municipale)

Mathieu BASSEZ

OFFICE MUNICIPAL DES PERSONNES AGEES

7 membres (6 élus de la Majorité Municipale – 1 élu de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Constantine MIR	Patrick PROISY
Cynthia PAQUEMAR	
Jessica DABBEBI	
Frédérique COISY	
Olivier BRUYNOGHE	
Tarik BOUAISSA	

CONSEIL DE VIE SOCIALE – RÉSIDENCE ARTHUR FRANÇOIS

1 représentant (1 élu de la Majorité Municipale)

Tarik BOUAISSA

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JEAN ZAY

2 représentants (2 élus de la Majorité Municipale)

Titulaire	Suppléant
Jessica DABBEBI	Karine MORAND

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JEAN MERMOZ

2 représentants (2 élus de la Majorité Municipale)

Titulaire	Suppléant
Jessica DABBEBI	Jimmy DAUCHY

Centre Social Intercommunal «la Maison du Chemin Rouge»

1 représentant de la majorité municipale

Titulaire
Tarik BOUAÏSSA

Centre Social des Cinq Bonniers

1 représentant de la majorité municipale

Titulaire
Frédérique COISY

INTERM'AIDE

2 représentants (2 élus de la Majorité Municipale)

Titulaire	Suppléant
Mohamed EL ALLALI	Frédérique COISY

COMITE DES JUMELAGES

5 représentants (5 élus de la Majorité Municipale)

Majorité
Mohamed EL ALLALI
Jessica DABBEBI
Frédérique COISY
Alexandre TORNU
Tarik BOUAÏSSA

SIVU Insertion Professionnelle

4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants issus de la Majorité Municipale)

Titulaires	Suppléants
Frédérique COISY	Mathilde DELEFORGE
Cynthia PAQUEMAR	Mathieu BASSEZ

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260422-DEL2026034-DE



Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance

3 membres issus de la majorité

Touhami DAHOU - Mohamed EL ALLALI – Jessica DABBEBI

AGENCE INORD

2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire	Suppléant
Frédérique SEELS	Mohamed EL ALLALI

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260422-DEL2026034-DE



Comité du Bassin DEULE / GEMAPI

2 membres issus de la majorité

Mathieu BASSEZ – Mathilde DELEFORGE



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260422-DEL2026035-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/035

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MOHAMED EL ALLALI
DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 251-5 à L251-10 ;
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Considérant qu'un Comité Social Territorial local doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;
Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;
Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est au moins égal à 200 agents.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'un Comité Social Territorial local et d'en instituer également la formation spécialisée :

Article 1 : Instituer un Comité Social Territorial local pour le nouveau mandat.

Article 2 : Créer un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Article 3 : Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial à 4.

Article 4 : Fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial à 4.

Article 5 : Autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Article 6 : Instituer une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial.

Article 7 : Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4.

Article 8 : Fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4.

Article 9 : Autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité

Le Secrétaire,



Mathieu BASSEZ

Certifié exécutoire

Le Maire,



Brice LAURET



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260422-DEL2026036-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/036

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MOHAMED EL ALLALI
DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE FACHES-THUMESNIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 251-5 à L251-10 ;

Le Maire précise aux membres du Conseil municipal que les articles L 251-5 à L 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ;
Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Social (CCAS), à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la ville et du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Faches-Thumesnil.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 :

- Ville : 320 Agents ;
- Centre Communal d'Action Social (CCAS) : 57 Agents.

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'existence d'un Comité Social Territorial commun

Article 1 : Instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat.

Article 2 : Créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la ville et du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Faches-Thumesnil.

Monsieur le Maire ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité

Le Secrétaire,



Mathieu BASSEZ

Certifié exécutoire

Le Maire,



Brice LAURET



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260422-DEL2026037-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/037

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MOHAMED EL ALLALI
DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
OBJET : INSTANCES CONSULTATIVES DU PERSONNEL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 et s ;
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et 5.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue au moins 6 mois avant la date du scrutin.
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 320 agents pour la Ville et de 57 agents pour le Centre Communal d'Action Social (CCAS).

Il est proposé au Conseil municipal de valider le nombre de représentants du personnel et d'instituer le paritarisme au sein du Comité Social Territorial et par conséquent :

Article 1 : Instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat.

Article 2 : Fixer à 4 le nombre de représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du Comité Social Territorial.

Article 3 : Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 4 : Recueillir l'avis des représentants de la collectivité comme celui des représentants du personnel.

Monsieur le Maire ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité

Le Secrétaire,

Mathieu BASSEZ



Certifié exécutoire

Le Maire,

Brice LAURET





Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260422-DEL2026038-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/038

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MOHAMED EL ALLALI
DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
OBJET : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS DE CHARGÉ(ES) DE MISSIONS**

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de Faches-Thumesnil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création de ces emplois permanents :

- Grade : Attaché territorial
- Catégorie : A
- Durée hebdomadaire de service : 35 heures

Compte tenu de l'organisation actuelle des services, il est nécessaire de procéder à la création de ces emplois dans le cadre d'un recrutement de chargé de mission de développement territorial et d'un chargé de mission communication.

Dans ce cadre, le Maire propose la création de deux emplois permanents d'attachés territoriaux à temps complet.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou des contractuels appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique A, pouvant accéder au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Conformément à l'article L.2 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

25 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK ; pouvoir à Cynthia PAQUEMAR, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Jimmy DAUCHY ; pouvoir à Mathieu BASSEZ, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Charlotte LEROY, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU)

7 VOIX CONTRE (Jean-Luc DELIERRE, Clément LEBLOND, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ ; pouvoir à Patrick PROISY, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD ; pouvoir à Violaine MAREIGNER).

1 ABSTENTION (Jean-Marc LEVILLAIN)

Le Secrétaire,



Mathieu BASSEZ

Certifié exécutoire

Le Maire,



Brice LAURET



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260422-DEL2026039-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260422-DEL2026039-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/039

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MOHAMED EL ALLALI
DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 313-1, L313-1 à L313-11 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux Collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- la création, pour le cabinet du Maire, d'un emploi de collaborateur de cabinet ;
- décide d'inscrire pour le cabinet du Maire les crédits au budget de la collectivité.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la Collectivité (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la Collectivité) ;
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'Assemblée délibérante de la Collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

26 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK ; pouvoir à Cynthia PAQUEMAR, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Jimmy DAUCHY ; pouvoir à Mathieu BASSEZ, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU)

7 ABSTENTIONS (Jean-Luc DELIERRE, Clément LEBLOND, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ ; pouvoir à Patrick PROISY, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD ; pouvoir à Violaine MAREIGNER).

Le Secrétaire,



Mathieu BASSEZ

MB

Certifié exécutoire

Le Maire,



Brice LAURET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/040

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MOHAMED EL ALLALI
DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR/ DIRECTRICE GENERAL-E DES SERVICES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur/une Directrice Général-e des Services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur/Directrice Général-e des Services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par voie de détachement par un fonctionnaire de catégorie A.

Après en avoir délibéré, il est proposé :

- de créer un emploi fonctionnel de Directeur/Directrice Général-e des Services à temps complet ;
- la dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 012 du BP 2026.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

26 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK ; pouvoir à Cynthia PAQUEMAR, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Jimmy DAUCHY ; pouvoir à Mathieu BASSEZ, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU)

7 ABSTENTIONS (Jean-Luc DELIERRE, Clément LEBLOND, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ ; pouvoir à Patrick PROISY, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD ; pouvoir à Violaine MAREIGNER).

Le Secrétaire,



Mathieu BASSEZ

Certifié exécutoire

Le Maire,



Brice LAURET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/041

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MOHAMED EL ALLALI
DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE
PIÈCE JOINTE : TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 18 Décembre 2025 validant le tableau des effectifs du personnel municipal de l'année 2025 pour les emplois permanents, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale, et les emplois non permanents.

Suite aux mouvements de personnel, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 22 Avril 2026.

Il est donc proposé d'adopter le tableau des effectifs joint à la présente délibération.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

26 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK ; pouvoir à Cynthia PAQUEMAR, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Jimmy DAUCHY ; pouvoir à Mathieu BASSEZ, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU)

7 VOIX CONTRE (Jean-Luc DELIERRE, Clément LEBLOND, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ ; pouvoir à Patrick PROISY, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD ; pouvoir à Violaine MAREIGNER).

Le Secrétaire,

Mathieu BASSEZ

MB



Certifié exécutoire

Le Maire,

Brice LAURET



ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 22.04.26 VILLE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services		1		1	0		0
Directeur général adjoint des services		1		1	1		1
Directeur général des services techniques		1		1	1		1
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Attaché hors classe		2		2	0		0
Attaché Principal		4		4	3		3
Attaché		8		8	5		5
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe		4		4	2		2
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe		5		5	3		3
Rédacteur		6		6	5		5
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe		15		15	15		15
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe		13		13	4		4
Adjoint Administratif		9		9	7		7
TOTAL		66		66	44		44
FILIERE TECHNIQUE (c)							
Ingénieur hors classe		1		1	1		1
Ingénieur Principal		3		3	2		2
Ingénieur Territorial		4		4	1		1
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe		3		3	0		0
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe		4		4	1		1
Technicien		2		2	1		1
Agent de Maîtrise Principal		15		15	12		12
Agent de Maîtrise		23		23	10		10
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe		28		28	21		21
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe		40		40	14		14

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 05/05/2026
BUDGETAIRES EN ETPT (4)
ID : 059-215902206-20260422-DEL2026041-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFETIF	EFFETIF	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
Adjoint Technique		37	0	37	36		36
TOTAL		160	0	160	99		99
FILIERE SOCIALE (d)							
Puéricultrice hors classe		1		1	0		0
Puéricultrice de classe supérieure		1		1	0		0
Infirmière en soins généraux hors classe		1		1	0		0
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle		3		3	3		3
Educateur de jeunes enfants		3		3	2		2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure dont un animateur		17		17	8		8
Auxiliaire de puériculture de classe normale		5	0	5	1		1
ATSEM Principal de 1ère classe		7		7	4		4
ATSEM Principal de 2ème classe		2		2	0		0
Agent social principal de 1ère classe		1		1	0		0
TOTAL		41	0	41	18		18
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
FILIERE SPORTIVE (g)							
Conseiller des activités physiques et Sportives Principal		1		1	0		0
Conseiller des activités physiques et Sportives		1		1	0		0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe		2		2	2		2
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe		1		1	0		0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives		1		1	0		0
TOTAL		6		6	2		2
FILIERE CULTURELLE (h)							
Bibliothécaire Principal		1		1	1		1
Professeur de musique		1		1	0		0
Assistant de conservation Principal du patrimoine et de bibliothèque Principal de 1ère classe		1		1	0		0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		1		1	1		1
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 1ère classe		7		7	4		4

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFE	AGENTS	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		TITULAIRES	NON TITULAIRES
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 2 ^{ème} classe		1	1	2	0		0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe		3		3	2		2
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (dont un temps non		1	1	2	1		1
Adjoint du patrimoine		2		2	2	0	2
TOTAL		18	2	20	11	0	11
FILIERE ANIMATION (i)							
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe		4		4	2		2
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe		1		1	1		1
Animateur Territorial		6		6	4		4
Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe		2		2	1		1
Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe		4		4	3		3
Adjoint d'animation		29		29	27		27
TOTAL		46		46	38		38
FILIERE POLICE (j)							
Chef de service de police principal de 1 ^{ère} classe		1		1	0		0
Chef de service de police principal de 2 ^{ème} classe		1		1	0		0
Chef de service de police		1		1	0		0
Brigadier Chef Principal		3		3	1		1
Gardien-brigadier		8		8	5		5
TOTAL		14		14	6		6
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j)		351	2	353	218	0	218

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine. (2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %)

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 22.04.26

C1

AGENTS CONTRACTUELS EN FONCTION AU 22.04.26	CATEGORI ES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent						
Attaché (3)	A	ADM				CDD
Rédacteur (2)	B	ADM	389			CDD
Adjoint d'animation (46)	C	ANIM				CDD
Adjoint administratif (5)	C	ADM				CDD
Éducateur jeunes enfants (1 à temps complet et 1 à temps non complet LAEP)	A	MS			L 332-13	CDD
Adjoint Technique à temps non complet et à temps complet (30)	C	TECH				CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (1)	B	CULT				CDI
Animateur (1)	B	ANIM	389		L 332-13 et L 332-14	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale (1)	B	MS	389		L 332-13	CDD
Adjoint du patrimoine (1)	C	CULT			L 332-13	CDD
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (4)	C	MS	367		L 332-13	CDD
TOTAL des permanents (96)						
Agents occupant un emploi non permanent						
Collaborateur de Cabinet (1)					L333-1	CDD
Attaché LAEP à temps non complet (1)	A	MS	471		A	VACATAIRE
Parenthèse Marmots Psychologue à temps non complet (2)	A	MS			A	VACATAIRE
Superviseur LAEP à temps non complet (3h par mois) (1)	A	MS	-		A	VACATAIRE
Médecin à temps non complet (1)	A	MS	1027		A	VACATAIRE
Assistants artistiques Principaux de 2 ^{ème} classe musique danse arts (25)	B	CULT	429		L-332-8-5	CDD
TOTAL des non permanents (31)						
TOTAL GENERAL DES AGENTS CONTRACTUELS (127)						
CAE-CUI, PEC (7)		OTR			A	A
Instituteur (34)		OTR			A	A

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain). S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique. SP : Sportif.

CULT : Culturel ANIM : Animation. PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle). (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

- l'article L.332-23-1° : besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

- l'article L.332-23-2° : besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

- l'article L.332-24 : contrat de projet,

- l'article L.332-13 : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

- l'article L.332-14 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

- l'article L.332-8-1° : emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

- l'article L.332-8-2° : emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) (quelle que soit la catégorie hiérarchique),

- l'article L.332-8-3° : emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants ou les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, pour tous les emplois (quel que soit le temps de travail et quelle que soit la catégorie),

- l'article L.332-8-4° : emploi permanent dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois (quel que soit le temps de travail et quelle que soit la catégorie),

- l'article L.332-8-5° : emploi permanent dans les autres collectivités territoriales ou établissements, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %,

- l'article L.332-8-6° : emploi permanent des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public,

- l'article L.343-1 : certains emplois de direction,

- l'article L.333-1 : emploi de collaborateur de cabinet,

- l'article L.333-12 : emploi de collaborateur de groupe d'élus.



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260422-DEL2026042-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260422-DEL2026042-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/042

DÉLÉGATION : URBANISME AMÉNAGEMENT URBAIN ET POLITIQUE FONCIÈRE

RAPPORTEUR : MADAME FREDERIQUE SEELS

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DANS LES ORGANES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT «LA FABRIQUE DES QUARTIERS»

Par délibération n°2023/033 du 06 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé la prise de participation de la ville de Faches-Thumesnil au capital de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « La Fabrique des Quartiers », conséquemment à la décision du Conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement lors de sa séance du 03 décembre 2021 de permettre aux villes qui le souhaitaient d'intégrer le capital de la société.

Créée en 2010, à l'initiative de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et des villes de Lille, Roubaix et Tourcoing, la SPLA « La Fabrique des Quartiers » a pour objet de réaliser toute opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, notamment les opérations visant « la requalification et la revitalisation des quartiers d'habitat ancien dégradé ».

Elle est également compétente pour réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, ou procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre 1er du livre II du code de l'urbanisme. Ces opérations et activités sont réalisées exclusivement à la demande et pour le compte des collectivités territoriales actionnaires. Son aire d'activité est limitée aux territoires de ses actionnaires, en l'occurrence celui de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Les actionnaires exercent sur la société un contrôle dit « analogue à celui qu'ils exerceraient sur leur propre service ».

Le respect de ces conditions permet aux actionnaires de contractualiser librement avec « La Fabrique des Quartiers » des contrats « in house ou de quasi régie » qui échappent au champ d'application concurrentiel du code des marchés publics.

Le Conseil d'administration de La Fabrique des Quartiers a décidé, lors de sa séance du 03 décembre 2021, de permettre aux villes qui le souhaitaient d'intégrer le capital de la société. Cette décision avait pour objectif de conforter sa vocation à être un outil opérationnel au service de toutes les communes de la métropole. Les nouveaux associés ont alors été regroupés au sein d'une assemblée spéciale conformément à l'article L.1524-5 du CGCT qui dispose d'un représentant (administrateur) dans le Conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA). De manière opérationnelle, la ville de Faches-Thumesnil a pu, dès 2024, mobiliser directement l'ingénierie de la société au travers d'une étude pré-opérationnelle pour « la redynamisation commerciale et la reconquête des étages et des rez-de chaussée commerciaux du nord de la commune ».

À ce titre, « La Fabrique des Quartiers » s'est vue missionner pour engager une démarche de requalification de la polarité commerciale au nord de la ville, rue Ferrer, Place Victor Hugo, avec pour enjeux d'y redynamiser l'offre locale en matière de services et de commerces de proximité.

Au regard des enjeux d'aménagement et de renouvellement du tissu urbain à accompagner, l'intérêt pour la ville de Faches-Thumesnil et ses habitants de continuer à bénéficier de l'accès à cet outil opérationnel afin notamment de stimuler et d'accélérer la revitalisation de ses quartiers d'habitat ancien dégradé, de ses linéaires commerciaux et de son centre-ville, s'avère pertinent.

Consécutivement au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un membre du Conseil municipal pour représenter la commune de Faches-Thumesnil dans les organes de la SPLA « La Fabrique des Quartiers ».

Il vous est proposé à cet effet la candidature de Madame Frédérique SEELS pour représenter la ville dans les organes de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « La Fabrique des Quartiers » et notamment dans ses assemblées générales et dans l'assemblée spéciale, et lui donne mandat pour assumer toute fonction et responsabilité au sein des organes de gouvernance et de pilotage de la société.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame Frédérique SEELS à représenter la commune dans les organes de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

26 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK ; pouvoir à Cynthia PAQUEMAR, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Jimmy DAUCHY ; pouvoir à Mathieu BASSEZ, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU)

7 ABSTENTIONS (Jean-Luc DELIERRE, Clément LEBLOND, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ ; pouvoir à Patrick PROISY, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD ; pouvoir à Violaine MAREIGNER).

Le Secrétaire,

Mathieu BASSEZ



Certifié exécutoire

Le Maire,

Brice LAURET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/043

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MATHIEU ROUX
DÉLÉGATION : SPORTS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
OBJET : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2026 LILLE MÉTROPOLE BASKET CLUB**

Les responsables de LILLE MÉTROPOLE BASKET CLUB située au complexe Jean ZAY ont sollicité l'octroi d'une subvention complémentaire compte tenu des exigences fédérales, des contraintes et des frais importants liés aux engagements fédéraux et aux déplacements des équipes évoluant en championnat de France.

Les seniors A du LILLE MÉTROPOLE BASKET CLUB sont engagés en championnat fédéral de National 3 et en passe de monter en Nationale 2.

Le club engage également au niveau national deux équipes en championnat de France : les équipes U 18 et U 15.

La ville a accordé lors du Conseil municipal de février 2026 la somme de 25 884 €.

Monsieur le Maire a pris connaissance des contraintes exigées pour le niveau national et de l'avis de la commission. Les crédits étant prévus au Budget Primitif, il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à verser une subvention complémentaire de 6 000 € en faveur du LILLE MÉTROPOLE BASKET CLUB.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité

Le Secrétaire,

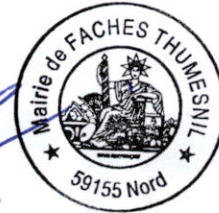
Mathieu BASSEZ



Certifié exécutoire

Le Maire,

Brice LAURET





Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260422-DEL2026044-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260422-DEL2026044-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/044

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MATHIEU ROUX
DÉLÉGATION : SPORTS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FACHES-THUMESNIL FOOTBALL CLUB**

Le Faches-Thumesnil Football Club organise un tournoi international « jeunes » pendant le week-end de Pâques, du samedi 4 avril au lundi 6 avril 2026 pour les catégories U8 à U13 réparti sur 3 jours.

Le club de football s'est associé avec le comité de jumelage et le comité d'animation de la ville de Faches-Thumesnil pour accueillir 1 200 jeunes sportifs, représentant ainsi plusieurs pays à travers la participation des villes de Cattolica (ITALIE) et Stolberg (ALLEMAGNE), villes jumelées avec Faches-Thumesnil.

Chaque journée, 16 équipes s'affronteront dans des mini championnats jusqu'aux phases finales et des challenges spécifiques organisés le dimanche 5 avril et le lundi 6 avril 2026.

La ville s'associe à cet événement sportif important et soutient le club sur le plan de la logistique, l'hébergement, le transport et les récompenses offertes aux participants. Monsieur le Maire a pris connaissance du budget relatif à l'organisation de cette manifestation sportive et propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € en faveur du Faches-Thumesnil Football Club.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité

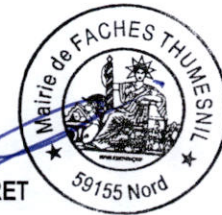
Le Secrétaire,

Mathieu BASSEZ



Certifié exécutoire

Le Maire,





Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260422-DELIB2026045-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/045

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MATHIEU ROUX
DÉLÉGATION : SPORTS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
OBJET : MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPORT AU COLLÈGE JEAN MERMOZ
PIÈCE JOINTE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention modifiée et validée par le Conseil d'administration du Collège Jean MERMOZ.

La convention définit les modalités de mise à disposition, pour l'année 2025- 2026, au profit du Collège Jean MERMOZ.

Les salles de sport concernées sont le centre sportif KLEBER, le stade MERCHIER et la salle de sport MERMOZ, propriétés de la ville.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité

Le Secrétaire,

Mathieu BASSEZ



Certifié exécutoire

Le Maire,

Brice LAURET



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES SALLES DE SPORT A FACHES-THUMESNIL
AU PROFIT DU COLLÈGE MERMOZ
Année scolaire 2025/2026**

Entre

Le Collège Mermoz, représenté par Monsieur Abdelkaim Maazi, Chef d'Établissement, dûment autorisé par le conseil d'administration, ci-après désigné « le Collège Mermoz : 125 avenue de Paris , 59155 Faches-Thumesnil»

D'une part

ET

LA COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL, représentée par Monsieur Brice LAURET, Maire, ci-après désignée « La Commune »

D'autre part

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

vu le guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives post-confinement lié à l'épidémie de COVID-19 ;

vu les préconisations du haut conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de la distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaires et médico-sociale, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-Cov-2 ;

vu les arrêtés pris par le préfet du Nord dans le cadre de la pratique sportive dans les salles de sport du Département du Nord ;

Vu le planning d'utilisation de la salle ou des salles de la Commune négocié entre la ville de Faches-Thumesnil et le collège public Mermoz pour l'année scolaire ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit du collège Mermoz des salles de sport : Centre Sportif KLEBER, salle de sport Mermoz, propriété de la Commune.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU BIEN / EFFECTIF AUTORISÉ

Les salles mises à disposition du Collège Mermoz sont situées : Centre Sportif KLEBER : 298 rue Kléber - 59155 Faches-Thumesnil

Salle de sport Mermoz : 51 rue de Jemmapes – 59155 Faches-Thumesnil

Elles sont réservées à l'usage exclusif de la pratique sportive par les élèves du Collège Mermoz durant les créneaux horaires indiqués ci-après.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DE MISE A DISPOSITION

La Commune s'engage à réserver l'accès des salles de sports et du matériel existant aux élèves du collège Mermoz selon les créneaux horaires convenus pour l'année scolaire 2025/2026.

Un calendrier prévisionnel reprenant les dates, déduction faite des jours fériés hors vacances scolaires est défini conjointement chaque année entre le service des sports de la ville de Faches-Thumesnil et l'équipe enseignante du collège Mermoz.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

la redevance due pour la mise à disposition des salles de sport est fixée à un montant de 13 € par heure d'utilisation. Elle est payable en un seul versement annuel, en fin d'année scolaire 2025/2026 , au vu du nombre d'heures d'occupation des salles par le collège.

Toutefois, Il sera possible d'augmenter le volume d'occupation des salles de sport sous réserve d'une entente préalable avec le service des sports. Cette augmentation ne donnera pas lieu à une redevance complémentaire.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- réserver, durant les périodes scolaires, la salle de sport pour la pratique exclusive de l'EPS des collégiens, conformément au calendrier prévisionnel joint en annexe. Le Collège sera prévenu au moins 5 jours auparavant de l'utilisation exceptionnelle de la salle par la Commune en cas de besoin impératif :
- signaler au Collège au moins 48h à l'avance toute décision de fermeture de la salle, liée à des problèmes de sécurité ou à la réalisation de travaux.
- à renforcer les procédures de nettoyage et de désinfection des locaux selon le protocole sanitaire communal, en raison de la crise sanitaire résultant de l'épidémie de SARS-coV-2.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU COLLÈGE

Le Collège s'engage à :

- n'utiliser l'installation que pour les seules activités liées à la pratique sportive ;
- tenir compte des consignes de sécurité que la Commune indiquera aux responsables du collège, et à prendre connaissance des dispositifs de sécurité et de leur installation ;
- respecter le protocole sanitaire communal lié au SARS-coV-2 ;
- remettre les locaux dans leur état initial, y compris le mobilier existant, après chaque utilisation ou à indemniser le cas échéant la Commune pour les dégâts ou les pertes de matériels constatés ;

- signaler au Département toute immobilisation de salle supérieure à 5 jours dans l'année scolaire.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Le chef d'établissement du collège est responsable de la déclaration et du contrôle du nombre d'heures d'accès aux installations.

ARTICLE 8 : EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'un an et prendra effet à compter du 1er septembre de l'année en cours. elle sera ensuite renouvelée pour des périodes successives d'un an par reconduction tacite.

Chaque modification portée à la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : RÉVISION / DÉNONCIATION / RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée soit par la Commune, soit par le Collège qui en informera le Département.

Le non respect d'une des clauses de cette convention, notamment l'engagement de la Commune dans l'article 5, entraînera systématiquement la résiliation de la convention.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la redevance définie à l'article 4 sera payée au prorata de la durée d'utilisation réelle par le collège.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Faches-Thumesnil, le
pour le collège Mermoz
Le Chef d'Établissement, Abdelkaim Maazi

Pour la ville de Faches-Thumesnil,
Monsieur le Maire, Brice LAURET
(cachet, signature et nom du signataire)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/046

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MATHIEU ROUX
DÉLÉGATION : SPORTS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
OBJET : MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPORT AU COLLÈGE JEAN ZAY
PIÈCE JOINTE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention modifiée et validée par le Conseil d'administration du Collège Jean ZAY.

La convention définit les modalités de mise à disposition, pour l'année 2025- 2026, au profit du Collège Jean ZAY.

Les salles de sport concernées sont les salles de sport Jean ZAY n°1 et n°2, le centre sportif KLEBER, propriétés de la ville.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité

Le Secrétaire,

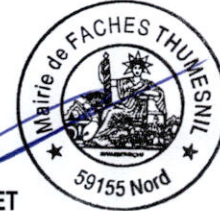
Mathieu BASSEZ



Certifié exécutoire

Le Maire,

Brice LAURET



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES SALLES DE SPORT A FACHES-THUMESNIL
AU PROFIT DU COLLÈGE JEAN ZAY
Année scolaire 2025/2026**

Entre

Le Collège Jean Zay, représenté par Monsieur Jérôme ARICKX, Chef d'Établissement, dûment autorisé par le conseil d'administration, ci-après désigné « le Collège Jean Zay : 22 rue Jean Baptiste Clément , 59155 Faches-Thumesnil»

D'une part

ET

LA COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL, représentée par Monsieur Brice LAURET, Maire, ci-après désignée « La Commune »

D'autre part

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

vu le guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives post-confinement lié à l'épidémie de COVID-19 ;

vu les préconisations du haut conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de la distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaires et médico-sociale, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-Cov-2 ;

vu les arrêtés pris par le préfet du Nord dans le cadre de la pratique sportive dans les salles de sport du Département du Nord ;

Vu le planning d'utilisation de la salle ou des salles de la Commune négocié entre la ville de Faches-Thumesnil et le collège public Jean Zay pour l'année scolaire ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit du collège Jean Zay des salles de sport : Centre Sportif KLEBER, Jean ZAY n°1, Jean ZAY n°2, propriété de la Commune.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU BIEN / EFFECTIF AUTORISÉ

Les salles mises à disposition du Collège Jean Zay sont situées : Centre Sportif KLEBER : 298 rue Kléber - 59155 Faches-Thumesnil
Jean ZAY n°1 et Jean ZAY n°2 rue de la linière – 59155 Faches-Thumesnil

Elles sont réservées à l'usage exclusif de la pratique sportive par les élèves du Collège Jean ZAY durant les créneaux horaires indiqués ci-après.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DE MISE A DISPOSITION

La Commune s'engage à réserver l'accès des salles de sport et du matériel existant aux élèves du collège Jean Zay selon les créneaux horaires convenus pour l'année scolaire 2025/2026.

Un calendrier prévisionnel reprenant les dates, déduction faite des jours fériés hors vacances scolaires est défini conjointement chaque année entre le service des sports de la ville de Faches-Thumesnil et l'équipe enseignante du collège Jean Zay.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

la redevance due pour la mise à disposition des salles de sport est fixée à un montant de 13 € par heure d'utilisation. Elle est payable en un seul versement annuel, en fin d'année scolaire 2025/2026 , au vu du nombres d'heures d'occupation des salles par le collège.

Toutefois, Il sera possible d'augmenter le volume d'occupation des salles de sport sous réserve d'une entente préalable avec le service des sports. Cette augmentation ne donnera pas lieu à une redevance complémentaire.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- réserver, durant les périodes scolaires, la salle de sport pour la pratique exclusive de l'EPS des collégiens, conformément au calendrier prévisionnel joint en annexe. Le Collège sera prévenu au moins 5 jours auparavant de l'utilisation exceptionnelle de la salle par la Commune en cas de besoin impératif :
- signaler au Collège au moins 48h à l'avance toute décision de fermeture de la salle, liée à des problèmes de sécurité ou à la réalisation de travaux.
- à renforcer les procédures de nettoyage et de désinfection des locaux selon le protocole sanitaire communal, en raison de la crise sanitaire résultant de l'épidémie de SARS-coV-2.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU COLLÈGE

Le Collège s'engage à :

- n'utiliser l'installation que pour les seules activités liées à la pratique sportive ;
 - tenir compte des consignes de sécurité que la Commune indiquera aux responsables du collège, et à prendre connaissance des dispositifs de sécurité et de leur installation ;
 - respecter le protocole sanitaire communal lié au SARS-coV-2 ;
-

- remettre les locaux dans leur état initial, y compris le mobilier existant, après chaque utilisation ou à indemniser le cas échéant la Commune pour les dégâts ou les pertes de matériels constatés ;
- signaler au Département toute immobilisation de salle supérieure à 5 jours dans l'année scolaire.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Le chef d'établissement du collège est responsable de la déclaration et du contrôle du nombre d'heures d'accès aux installations.

ARTICLE 8 : EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'un an et prendra effet à compter du 1er septembre de l'année en cours. elle sera ensuite renouvelée pour des périodes successives d'un an par reconduction tacite.

Chaque modification portée à la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : RÉVISION / DÉNONCIATION / RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée soit par la Commune, soit par le Collège qui en informera le Département.

Le non respect d'une des clauses de cette convention, notamment l'engagement de la Commune dans l'article 5, entraînera systématiquement la résiliation de la convention.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la redevance définie à l'article 4 sera payée au prorata de la durée d'utilisation réelle par le collège.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Faches-Thumesnil, le
pour le collège Jean Zay
Le Chef d'Établissement, Jérôme ARICKX

Pour la ville de Faches-Thumesnil,
Monsieur le Maire, Brice LAURET
(cachet, signature et nom du signataire)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fac-hesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/047

**RAPPORTEUR : MADAME JESSICA DABBEBI
DÉLÉGATION : ÉDUCATION – AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE
OBJET : SÉJOUR ÉTÉ 2026**

Monsieur le Maire expose qu'un séjour aura lieu pendant le mois de Juillet 2026 à Dunkerque, dont le prestataire est Artes. Il rappelle le constat à l'origine du projet : de plus en plus d'enfants ne partent pas du tout en vacances et sont inscrits les deux mois complets en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Cet été, le service jeunesse proposera un séjour de cinq jours et quatre nuits pour les enfants inscrits aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'été.

30 enfants et jeunes pourront partir :

- 1 groupe d'enfants de 6 à 11 ans ;
- 1 groupe de jeunes de 12 à 17 ans.

Les groupes seront encadrés par des animateurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la ville. Pour rappel : le coût journalier (prestations séjour et transport compris) ne dépassera pas 60 euros.

Critères d'inscription : avoir des parents qui habitent à Faches-Thumesnil
Puis par ordre de priorité :

- être inscrit les deux mois d'été en ALSH ;
- être inscrit toute la session d'août dans l'ALSH (trois semaines) ;
- être inscrit deux semaines dans l'ALSH ;
- être inscrit une semaine dans l'ALSH.

Tarifs

Quotient familial	Participation Familiale
0 à 305	85
306 à 457	90
458 à 579	95
580 à 670	100
671 à 777	105
778 à 945	110
946 à 1158	116
1159 à 1402	122
plus de 1402	128
Ext	310 (en cas de places disponibles)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité

Le Secrétaire,

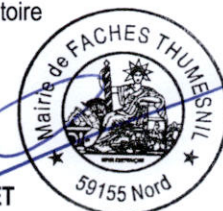
Mathieu BASSEZ



Certifié exécutoire

Le Maire,

Brice LAURET





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/048

**DÉLÉGATION : FINANCES ET MAÎTRISE BUDGETAIRE
RAPPORTEUR : MADAME MARIE-AUDE ANSART
OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
PIÈCE JOINTE : REGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le règlement budgétaire et financier comporte 4 parties.

Première partie : Le budget, un acte politique

- A- L'arborescence budgétaire, déclinaison des politiques municipales
- B- Le cycle budgétaire
- C- La gestion pluriannuelle des crédits

Seconde partie : L'exécution budgétaire

- A- L'engagement comptable
- B- Liquidation et mandatement

Troisième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

- A- La gestion du patrimoine
- B- Les provisions
- C- Les régies
- D- Le rattachement des charges et des produits
- E- La journée complémentaire

Quatrième partie : La gestion de la dette

- A- Les garanties d'emprunt
- B- La gestion de la dette de la trésorerie

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'habiliter le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité

Le Secrétaire,

Mathieu BASSEZ



Certifié exécutoire

Le Maire,

Brice LAURET



FACHES-THUMESNIL



**REGLEMENT BUDGETAIRE ET
FINANCIER DE LA VILLE DE
FACHES-THUMESNIL**

INTRODUCTION.....	4
1. L'annualité budgétaire.....	4
2. L'unité budgétaire.....	4
3. L'universalité budgétaire.....	4
4. La spécialité budgétaire.....	5
5. L'équilibre budgétaire.....	5
I. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE.....	6
A. L'ARBORESCENCE BUDGETAIRE, DECLINAISON DES POLITIQUES MUNICIPALES.....	6
B. LE CYCLE BUDGETAIRE.....	6
1. Les orientations budgétaires.....	6
2. Le budget primitif.....	7
3. Les décisions modificatives.....	8
4. Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats.....	8
5. Le compte administratif et le compte de gestion.....	8
C. LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS.....	9
1. Définition.....	9
2. Vote.....	10
3. Affectation.....	10
4. Durée de vie / caducité.....	10
5. Information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle.....	12
6. Les dépenses imprévues.....	12
7. Fongibilité des crédits.....	12
II. L'EXECUTION BUDGETAIRE.....	13
A. L'ENGAGEMENT COMPTABLE.....	13
1. Définition.....	13
2. Procédures d'engagement.....	14
B. LIQUIDATION ET MANDATEMENT.....	15
1. La liquidation.....	15
2. Le mandatement/ordonnancement :.....	16
3. Le paiement/recouvrement.....	16
III. LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE.....	17
A. GESTION DU PATRIMOINE.....	17
B. LES PROVISIONS.....	19
C. LES REGIES.....	21
1. Responsabilité administrative.....	22
2. Responsabilité pénale.....	22
3. Responsabilité des gestionnaires publics.....	22



D. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS..... 22

E. LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE..... 23

IV. LA GESTION DE LA DETTE..... 24

 A. LES GARANTIES D'EMPRUNT..... 24

 B. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE..... 24

 1. Gestion de la dette..... 24

 2. Gestion de la trésorerie..... 24

INTRODUCTION

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la ville de Faches-Thumesnil formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable publique applicables à la commune.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière, que sont :

- La présentation budgétaire par le biais d'une segmentation hiérarchisée ;
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) ;
- La comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- Anticiper l'impact des actions de la commune sur les exercices futurs ;
- Réguler les flux financiers de la commune en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la commune et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

De plus, le budget de la commune doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

1. L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et couvre l'année civile du 1er janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1er janvier au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.

2. L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la commune.

3. L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

4. La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

5. L'équilibre budgétaire

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier de la commune.

I. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (c'est-à-dire le Conseil Municipal) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

A. L'ARBORESCENCE BUDGETAIRE, DECLINAISON DES POLITIQUES MUNICIPALES

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires, officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité, doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré. Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable.

Cette segmentation de crédits (dépenses comme recettes) permet de présenter de manière transparente le budget de la commune dans le but notamment de mieux identifier les politiques menées par la collectivité, mieux appréhender leur coût et faciliter la prise de décision.

B. LE CYCLE BUDGETAIRE

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, comme pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

1. Les orientations budgétaires

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT la commune de Faches-Thumesnil délibère en Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

La commune structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de la commune.

Ce débat de portée générale permet aux élus municipaux d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire

d'ensemble et permet au Maire de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Pour la ville de Faches-Thumesnil, Il a lieu au plus tôt deux mois avant le vote du budget primitif.

2. Le budget primitif

La commune de Faches-Thumesnil, dans le cadre du respect des lois de décentralisation, s'engage à voter son budget primitif avant le 15 avril de l'exercice.

Pour cela, le calendrier de préparation budgétaire proposé est le suivant :

	Directions opérationnelles	Direction des finances	Direction Générale et élus	Conseil Municipal
Septembre N-1		Production de la note de cadrage budgétaire	Définition des objectifs de la note de cadrage budgétaire	
Septembre - Octobre N-1	Inscription des propositions budgétaires			
Octobre à Novembre N-1	Réunions budgétaires	Réunions budgétaires	Arbitrages	
Janvier N		Etablissement des restes à réaliser		
Février N		Calcul de l'équilibre budgétaire, rédaction des annexes et des rapports. Rédaction du Rapport d'Orientations Budgétaires.	Validation du Rapport d'Orientations Budgétaires	Débat sur les orientations budgétaires. Vote du Rapport d'Orientations Budgétaires
Mars N		Ajustements financiers.		Vote du budget primitif

Conformément à l'exigence de présentation croisée de l'article art 5217-10-5 du CGCT, le budget primitif et le compte administratif sont présentés par fonction et sous fonction. La nomenclature fonctionnelle a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par domaines de compétences, les dépenses et les recettes de la commune.

La commune de Faches-Thumesnil a fait le choix d'un vote par nature. Le budget est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre avec une présentation fonctionnelle.

3. Les décisions modificatives

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

4. Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats

Le « budget supplémentaire » constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos.

La reprise des résultats peut être également intégrée au budget primitif.

5. Le compte administratif et le compte de gestion

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget.

Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire en Conseil Municipal et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la commune avec pour objectif l'établissement du compte de gestion de la commune pour le 15 mars de l'année n+1.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la commune qui décrit de manière synthétique son actif et son passif et le compte de résultat qui présente le cycle de fonctionnement sur l'exercice.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge

administratif.

Les principales étapes du cycle budgétaire de la commune de Faches-Thumesnil se déroulent (dans la mesure du possible) selon le calendrier prévisionnel suivant :

Etape budgétaire	Période de l'année
Orientations budgétaires année N	Janvier ou février N
Budget primitif année N	Février ou mars N
Budget supplémentaire/décision modificative n°1	Non utilisé à ce jour / Juin N
Décision modificative n°2	Octobre N
Compte administratif année N = reprise des résultats dégagés au titre de l'exercice N dans le budget primitif ou supplémentaire de l'exercice N+1	Février ou mars N+1

C. LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS

1. Définition

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP/AE - CP ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Toutes les dépenses réelles d'investissement de la commune, hormis les dépenses liées à la gestion de la dette et les annulations de titres sur les exercices antérieurs peuvent faire l'objet d'une gestion en AP.

La commune de Faches-Thumesnil définit deux types d'AP, qui comportent des règles de gestion distinctes :

1. Les AP dites « récurrentes » correspondent aux politiques municipales d'intervention récurrentes dont la réalisation s'échelonne sur deux exercices ;
2. Les AP dites de « projet » correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voir la durée d'un mandat municipal. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

2. Vote

La création, révision et clôture des AP, qu'elles soient récurrentes ou de projet, ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal.

Le montant d'une AP récurrente peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote, lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le montant d'une AP projet peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

3. Affectation

L'affectation de l'AP, effectuée par l'Assemblée délibérante, doit être réalisée avant tout engagement comptable et juridique. Elle correspond à une décision budgétaire qui matérialise la décision de l'Assemblée de consacrer tout ou partie d'une AP au financement d'une opération (projet/action/marché...).

Cette affectation doit, par principe, être identifiée par un objet, une localisation, un coût et les conditions de sa réalisation.

Le montant affecté ne peut être supérieur au montant de l'AP votée.

Les crédits d'une AP « récurrente » doivent être affectés au cours de l'année budgétaire correspondant à son vote.

Les crédits d'une AP « projet » peuvent faire l'objet de plusieurs affectations tout au long de sa durée de vie.

Pendant la période d'affectation autorisée, l'affectation initiale peut être complétée. Ce complément, sous réserve de la disponibilité des crédits, doit être à nouveau autorisé par un vote de l'Assemblée délibérante.

Toute affectation d'AP peut donner lieu à une annulation :

- Pour sa partie non encore engagée ;
- Pour son montant engagé non encore mandaté (dans ce cas, il faut au préalable annuler l'engagement non utilisé).

L'annulation d'une affectation a pour conséquence :

- D'abonder le montant disponible à l'affectation lorsque cette annulation a lieu l'année du vote de l'AP (pour les AP récurrentes) ;
- Dans le cas contraire, le montant annulé ne peut être utilisé à nouveau.

4. Durée de vie / caducité

Les AP récurrentes sont créées pour deux exercices budgétaires.

Une AP créée au titre de l'exercice N, que ce soit au moment du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative, prendra fin le 31 décembre de l'exercice N+1.

Les AP « projet » ont une durée de vie égale à 6 années, cette durée de vie pouvant être revue en fonction de l'avancement du projet.

a) Affectation

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Les AP sont votées au niveau du chapitre budgétaire. L'assemblée délibérante affecte au cours de l'exercice budgétaire les AP à des opérations d'investissement. Les AP sont obligatoirement affectées à un projet (pluriannuel) dès leur vote.

Pour les AP dont la date de caducité d'affectation est dépassée, tout reliquat est gelé entre le 1er janvier N+1 et le vote du compte administratif (CA) de l'exercice achevé.

Au moment du vote du CA, l'annulation de la totalité des AP non affectées est proposée à l'Assemblée délibérante.

b) Engagement comptable

Pour les AP récurrentes : l'engagement comptable d'une AP affectée doit être effectué avant le 31 décembre de l'année suivant celle de l'affectation (soit pour une AP votée l'année N, le 31 décembre N+1).

Pour les AP projet, les autorisations de programme (section d'investissement) et d'engagements (section de fonctionnement) constituent une planification indicative d'une opération. Les crédits de paiements correspondant sont les crédits pouvant être mandatés annuellement

Tout reliquat affecté non engagé au 31 décembre de l'exercice correspondant à la caducité d'engagement est gelé entre le 1er janvier de l'année suivante et le vote du CA de l'exercice achevé. Au moment du vote du CA, l'annulation de la totalité des AP affectées non engagées est proposée à l'Assemblée délibérante.

c) Liquidation des engagements

La liquidation des engagements doit également être effectuée avant le 31 décembre de l'année correspondant à la caducité d'engagement.

Pour les AP récurrentes, une prorogation peut se révéler nécessaire uniquement lorsque des factures relatives à un service fait avant le 31 décembre N+1 n'ont pu être réglées avant la fin de l'exercice comptable concerné. Il s'agit alors d'une dérogation exceptionnelle – et justifiée par les pièces comptables – à la durée de vie standard d'une AP récurrente.

Pour les AP projet, si l'ensemble des montants engagés n'est pas liquidé à la fin de la durée de vie prévue à l'ouverture de l'AP projet, la durée de vie de l'AP peut être prolongée de façon à régler l'ensemble des prestations

attendues.

5. Information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle

La nomenclature budgétaire et comptable appliquée à la commune prévoit que le Règlement Budgétaire et Financier doit préciser les modalités d'information de l'Assemblée délibérante concernant les engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

A l'occasion du vote du budget primitif, est adressé au Conseil Municipal un état récapitulatif pour chacune des politiques municipales le montant d'AP voté, engagé et liquidé par enveloppe de financement. C'est lors de cette séance qu'est voté le montant des AP pour l'année en cours et suivantes.

Lorsqu'il y a lieu de modifier les AP et les engagements afférents, les modifications sont soumises lors du conseil municipal le plus proche.

6. Les dépenses imprévues

Le dispositif pour dépenses imprévues permet, à titre facultatif, à l'assemblée délibérante de voter des dotations d'AP ou d'AE sur des chapitres intitulés « dépenses imprévues » ne comportant pas d'articles, ni de crédits de paiement. Le montant des AP-AE est limité à 2 % des dépenses réelles de chacune des deux sections (les restes à réaliser sont exclus des modalités du calcul).

Si un événement imprévu intervient, l'assemblée délibérante procède au transfert du montant d'AP ou d'AE nécessaire depuis la dotation pour dépense imprévue inscrite sur le chapitre 020 « Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP) » ou le chapitre 022 « Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE) » pour abonder le chapitre qui sera utilisé pour enregistrer l'engagement de la dépense. Le chapitre de destination peut être un chapitre comportant ou non déjà des dotations d'AP ou d'AE ou correspondre à un chapitre de dépense « opération » de la section d'investissement.

Cet abondement par décision de transfert de l'exécutif depuis la dotation d'AP ou d'AE pour dépenses imprévues, accroît à due concurrence le montant plafond de l'engagement pluriannuel qui pourra être enregistré sur le chapitre de destination. Le plafond d'engagement comptable autorisé est ainsi relevé pour permettre l'engagement de la dépense imprévue.

Par ailleurs, lorsqu'une partie de la dépense imprévue doit être mandatée au titre de l'exercice en cours et que les crédits de paiement inscrits sur le chapitre sont insuffisants, l'exécutif peut procéder à des virements entre articles au sein du chapitre ou le cas échéant entre chapitres pour exécuter ces dépenses.

En l'absence d'engagement, constatée à la fin de l'exercice, la part de la dotation d'AP ou d'AE qui n'a pas fait l'objet d'un engagement est caduc et obligatoirement annulée

7. Fongibilité des crédits

Dans le cadre de la nomenclature M57, l'exécutif dispose de la possibilité de décider de virement de crédits de

paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond de 7,5% des dépenses recues de chaque section. La limite des 7,5% n'inclut pas les dépenses liées aux personnels de la commune.

II. L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la commune dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

A. L'ENGAGEMENT COMPTABLE

1. Définition

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement ;
- Les crédits disponibles au mandatement ;
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels.

Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la commune crée ou constate à son encontre une obligation qui entrainera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

2. Procédures d'engagement

Tout engagement se matérialise dans l'outil de gestion financière par le choix d'une procédure d'engagement, portant chacune des règles de gestion spécifiques.

Ce choix de procédure dépend notamment du support juridique accompagnant l'engagement comptable.

Les règles de gestion seront en effet différentes selon que l'engagement concerne un accord cadre à bons de commande, des travaux de construction, une subvention à verser à un partenaire extérieur, ou encore le règlement des intérêts de la dette.

Procédure 1 : « un engagement pour une commande »

Cette procédure d'engagement est celle à retenir dans le cadre des commandes passées par la collectivité sans s'appuyer sur un marché « formalisé » et s'appuyant sur un bon de commande unique.

Cette procédure d'engagement peut également être utilisée pour les commandes passées par la collectivité à partir de marchés à bons de commande, et pour lesquels les services souhaitent assurer un suivi financier par le biais de la correspondance exacte entre un bon de commande et un seul et unique engagement.

Un bon de commande produisant l'engagement sera nécessaire dans le cadre de cette procédure.

En l'absence de bon de commande signé, l'engagement n'est pas validé et ne peut donc pas être utilisé pour liquider des factures.

Pour rappel, le visa des bons de commande s'établit de la manière suivante :

Fonctionnement :

- Jusqu'à 1 500 € : visa de la direction opérationnelle concernée, des finances et de la direction générale des services ;
- Jusqu'à 10 000 € : visa de la direction opérationnelle concernée, des finances, de la direction générale des services et de l'adjointe aux finances ;
- Au-delà de 10 000 € : visa de la direction opérationnelle concernée, des finances, de M. le Maire.

Investissement :

Visa de la direction opérationnelle concernée, des finances, de M. le Maire.

Procédure 2 : « un engagement pour plusieurs commandes »

Cette procédure permet la création d'un engagement global correspondant au montant du marché ou à un montant prévisionnel établi par le service gestionnaire. Plusieurs commandes peuvent être effectuées à partir de cet engagement, dans la limite du montant engagé.

L'engagement est au préalable validé par la direction des Finances avant de pouvoir être utilisé pour effectuer des commandes. La création de cet engagement intervient via l'émission d'un bon de commande à hauteur du

montant global souhaité.

Procédure 3 : « un engagement sans bon de commande »

Cette procédure permet la création d'un engagement qui ne nécessite pas la production d'un bon de commande en parallèle pour permettre l'exécution des prestations.

Cette procédure s'applique notamment pour les dépenses liées au paiement des fluides (électricité, eau, gaz...), des loyers dus par la commune, des taxes et impôts réglés, du paiement des subventions votées, ainsi que pour l'ensemble des recettes perçues.

Cette procédure d'engagement ne peut être effectuée que par la direction des Finances de la collectivité.

B. LIQUIDATION ET MANDATEMENT

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

1. La liquidation

La Liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

a) La constatation du service fait

Elle consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.

La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires au sein de l'outil de gestion financière. Une adaptation des procédures peut être mise en place.

D'une façon générale, le circuit de constatation du service fait est le suivant :

- La constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique (chef de service généralement) ;
- La certification du service fait peut ensuite être, selon les cas, réalisée par le chef de service concerné ou le directeur (lorsque la constatation a été faite par le chef de service).

b) La liquidation proprement dite

Elle consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par la direction des finances et amène à réaliser le « mandat » ou le titre de recette après certification du service fait.

2. Le mandatement/ordonnancement :

C'est la direction des Finances qui est chargée de la production des mandats et des titres des recettes.

Elle procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales.

Les mandats, titres et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

3. Le paiement/recouvrement

Cette étape est ensuite effectuée par le comptable public. Le Trésorier effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement.

III. LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

A. GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la commune. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la commune incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la commune connaît le cycle comptable suivant :

1. L'entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la commune : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au comptable public. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.
2. L'amortissement : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement. Ce principe implique un amortissement dès leur mise en service sur les nouvelles acquisitions.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
 - A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien ;
 - Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montants. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.
3. La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

Pour la comptabilisation des amortissements, la commune applique par principe la règle du prorata temporis, et, dans la logique d'une approche par enjeux, déroge à cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500€ T.T.C. L'amortissement de ces biens interviendra en année N+1.

La commune déroge également à la règle du prorata temporis pour les subventions d'investissement versées inférieures à 1 500€. Ces dernières ne seront pas amorties suivant le régime du prorata temporis. Le référentiel M57 prévoit la possibilité de déroger au principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis à condition que l'entité puisse justifier la mise en place d'un aménagement pour certaines catégories d'immobilisations, notamment celles faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. À ce titre, l'entité doit délibérer pour lister les catégories de biens concernés et doit justifier son choix, notamment par son caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Par conséquent, il est possible de déroger à la règle du prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipement versées, sous réserve de se conformer aux règles précitées.

Ceci vaut aussi pour les catégories d'acquisitions faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cela pourra par exemple être le cas pour l'acquisition de fonds documentaire et livres. L'amortissement de ces biens interviendra en année N+1.

Les durées d'amortissement des subventions versées sont, par essence, obligatoirement calculées sur la durée d'amortissement du bien subventionné (dans les limites fixées par le CGCT). Si ces durées ne sont pas connues (lorsque par exemple l'entité « recevante » n'amortit pas), les durées d'amortissement correspondent à celles pratiquées par la commune pour des biens similaires qui lui appartiennent en propre. Les indications du tableau ci-dessous listent donc les durées pratiquées par la commune dans le cas où ces dernières ne seraient pas connues. Dans le cadre d'une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée, la nomenclature M57 introduit l'obligation de comptabilisation de cette dernière en charge, au compte 657.

Nature d'acquisition	Catégorie de biens amortis	Type de biens concernés	Durée d'amortissement (en années)
	Biens dont la valeur est inférieure à 1 500 €	Biens de faible valeur	1 - dérogatoire au prorata temporis
Immobilisations incorporelles			
202	Documents d'urbanisme	Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5
2031	Frais d'étude (non suivis de travaux)		5
2032	Frais de recherche et de développement		5
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)		5
2041xx	Subventions d'équipement aux organismes publics		30
20421	Subvention d'équipement versée finançant un bien mobilier, du matériel ou des études		5
20422	Subvention d'équipement versée finançant des biens immobiliers ou des installations		15
20423	Subvention d'équipement versée finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national		30
2051	Logiciels		2
2088	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations diverses : servitudes non associées à une immobilisation spécifique, éléments incorporels constitutifs d'un fonds de commerce et n'appartenant pas aux autres comptes 20	2
Immobilisations corporelles			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		15
2128	Autres agencements et aménagements	Clôtures, mouvements de terre	15
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics		15
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés		15
21351	Ascenseurs		30
21351	Installations et matériels de chauffage		15
21351	Installations électriques et téléphoniques		15
2138	Constructions - Autres constructions - immeubles productifs de revenus		50
2138	Constructions - Autres constructions - bâtiments légers et abris (hors abris de jardin)		15
214	Constructions sur sol d'autrui		Durée du bail à construction
2152	Installations de voirie	Panneaux de signalisation, plots, mâts, lampadaires, barrières	15
2152	Installations de voirie	Mobiliers urbains	10
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Extincteurs	6
215731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	Balayeuse, camions, tracteur, saleuse	8
215738	Autre matériel et outillage de voirie	Gros matériels : remorque, bétonnière, balai pour balayeuse, lame pour déneiger	5
215738	Autre matériel et outillage de voirie	Equipements courants : débroussailluse, secateur électrique, tondeuse, cisailles...	2
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Aménagements durables	15
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Achat de matériels techniques : perceuse, visseuse, meuleuse, etc.	5
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	Camion, mini camion, remorque, tracteur compact	7
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	Véhicules utilitaire légers et véhicules de service	6
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	Véhicules deux roues	5
21831	Matériel informatique - Matériel informatique scolaire	Matériel informatique scolaire et autre matériel informatique	5
21838	Matériel informatique - Autre matériel informatique	Matériel informatique non scolaire et autre matériel informatique	5
21841	Matériel de bureau et mobilier - Matériel de bureau et mobilier scolaires	Matériel de bureau et mobilier scolaire et autres matériels	10
21848	Matériel de bureau et mobilier - Autres matériels de bureau et mobiliers	Matériel de bureau et mobilier non scolaire et autres matériels	10
2185	Matériel de téléphonie	Téléphones portables, téléphones de bureau	3
2188	Autres - Matériel classique	Machines à laver, sèche linge, réfrigérateur, autolaveuse, karcher, etc.	5
2188	Autres - coffre-fort		15
2188	Autres - équipements de cuisine	Mobilier de cuisine : chariot, self froid, table	10
2188	Autres - équipements sportifs	Barres asymétriques, buts, panneaux de basket	10
2188	Autres - livres et fonds documentaire	Matériel médiathèque : livres	1 - dérogatoire au prorata temporis

B. LES PROVISIONS

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option. La commune de Faches-Thumesnil a choisi le dispositif des provisions semi-budgétaires (dispositif de droit commun).

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget une dépense de fonctionnement (la dotation).

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux ;
- en cas de procédure collective ;
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté et pour la totalité du risque.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Depuis le décret 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, et plus précisément en son article 11, le Maire de la commune détient le pouvoir de prendre une provision sur décision (et non plus le Conseil Municipal par délibération).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 «Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants».

Il en résulte que pour toutes créances prises en charge avant l'exercice en cours, un taux de dépréciation de 15 % sera appliqué quelle que soit l'ancienneté de la créance. Cette constatation s'effectue sur les créances de l'année N-1 et antérieures.

En fonction des non-valeurs et de l'état des restes transmis par le comptable, les provisions pourront faire l'objet d'ajustements par reprise et/ou dotations complémentaires.

C. LES REGIES

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- de la conservation des pièces justificatives ;
- de la tenue de la comptabilité : les écritures de reconstitution sont réalisées par la direction des finances.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

La Trésorerie/SGC a pour rôle de :

- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances ;
- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire.

1. Responsabilité administrative

Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son

statut.

Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux.

Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

2. Responsabilité pénale

Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

3. Responsabilité des gestionnaires publics

L'ordonnance du 23 mars 2022 qui instituait un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics exerçant des fonctions d'ordonnateur ou de comptable est entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

Le nouveau régime mis en place tend à :

- sanctionner plus efficacement les gestionnaires publics qui, par une infraction aux règles d'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens publics, ont commis une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif ;
- limiter la sanction des fautes purement formelles ou procédurales qui doivent désormais relever d'une logique de responsabilité managériale ;
- moderniser d'autres infractions dont sont actuellement passibles les justiciables de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), notamment la faute de gestion et l'avantage injustifié, ainsi que le régime spécifique de la gestion de fait.

Les régisseurs peuvent voir leur responsabilité engagée sur le fondement de ce régime.

D. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. **Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.**

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

1. Le service doit être fait au 31 décembre de l'année n.
2. Les sommes en cause doivent être significatives.
3. La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

E. LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année n+1 l'émission en section de fonctionnement

des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année n.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La commune de Faches-Thumesnil limite au strict minimum l'utilisation de cette souplesse.

IV. LA GESTION DE LA DETTE

A. LES GARANTIES D'EMPRUNT

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, la commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La commune est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

A la date de rédaction du présent document, la commune n'a garanti aucun emprunt.

B. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

1. Gestion de la dette

Aux termes de l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée. La commune de Faches-Thumesnil a fait le choix de ne pas déléguer cette compétence et de soumettre au vote de l'assemblée délibérante la contractualisation des emprunts.

2. Gestion de la trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle – ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le Maire de la commune de Faches-Thumesnil a reçu délégation du Conseil Municipal pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect du plafond de 1,5 millions d'euros fixé par la délibération n°2020/016 du 11 juin 2020.

Lexique :

Actif : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Crédits de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du maire prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant

Décision modificative : document budgétaire voté par le conseil municipal retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 059-215902206-20260422-DEL2026048-DE

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION :	15 AVRIL 2026	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	33
DATE DE PUBLICATION :	15 AVRIL 2026		Présents :	29
			Votants :	32

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/049

**DÉLÉGATION : FINANCES ET MAÎTRISE BUDGETAIRE
RAPPEUR : MADAME MARIE-AUDE ANSART
OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
PIÈCES JOINTES : EDITION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET ANNEXE DE PRESENTATION**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique (CFU) ;
L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte financier unique du budget principal.

Le compte financier unique, qui fait l'objet d'une note explicative jointe destinée à publication sur le site Internet de la ville :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice (voir tableau ci-dessous) :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reportés	0,00 €	0,00 €	2 071 295,15 €	
Opérations réelles de l'exercice	20 219 866,09 €	23 771 162,61 €	5 851 301,13 €	4 200 615,74 €
Opérations d'ordre	1 336 207,77 €	113 480,56 €	133 489,80 €	1 356 217,01 €
Total annuel	21 556 073,86 €	23 884 643,17 €	8 056 086,08 €	5 556 832,75 €
Résultat de clôture par section	2 328 569,31 €		-2 499 253,33 €	

Le résultat de la section de fonctionnement présente un solde excédentaire de 2 328 569,31 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement présente un solde déficitaire de 2 499 253,33 €.

Le solde d'exécution des restes à réaliser présente un solde déficitaire de 757 632,70 €.

Le besoin de financement 2026 de la section d'investissement est donc de 3 256 886,03 €.

Lors de l'adoption du CA 2025, le nouveau maire élu peut présider la séance dans laquelle le Compte Financier Unique est débattu et peut également participer au vote, dans la mesure où le débat sur le compte administratif 2025 ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au maire en fonction durant l'exercice 2025. Dans le cas où l'ancien Maire est Conseiller municipal, ce dernier doit sortir au moment de l'adoption du Compte Financier Unique.

Monsieur Patrick PROISY, Conseiller municipal ne prend pas part au débat et au vote.

Le nombre de votants passe à 32.

Monsieur Brice LAURET met aux voix l'adoption du Compte Financier Unique de la ville qui fait suite à la présentation des résultats de l'année 2025.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 31 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK ; pouvoir à Cynthia PAQUEMAR, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAISSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Jimmy DAUCHY ; pouvoir à Mathieu BASSEZ, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ ; pouvoir à Patrick PROISY, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; pouvoir à Violaine MAREIGNER, Alexandre TORNU).

1 ABSTENTION (Jean-Marc LEVILLAIN).

Le Secrétaire,
Mathieu BASSEZ



Certifié exécutoire

Le Maire,
Brice LAURET



**FEUILLE D'ÉMARGEMENTS DU COMPTE FINANCIER
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 AVRIL**

BUDGET 2025

ID : 059-215902206-20260422-DEL2026049-DE

PRÉNOM-NOM		POUR	CONTRE	ABSTENTION	SIGNATURE
ALILOU	Abdenbi	α			
ANSART	Marie-Aude	x			
BALCEREK	Bernard	x			
BASSEZ	Mathieu	γ			
BOUAÏSSA	Tarik	δ			
BRUYNOGHE	Olivier	ε			
CAUX	Marc	ϕ			
COISY	Frédérique	x			
DABBEBI	Jessica	X			
DAHOU	Touhami	ψ			
DAUCHY	Jimmy	χ			
DELEFORGE	Mathilde	X			
DELIERRE	Jean-Luc	X			
EL ALLALI	Mohamed	X			
HOJAIRY	Stéphane	ξ			
LAURET	Brice	η			
LEBLOND	Clément				
LEROY	Charlotte	θ			
LEVILLAIN	Jean-Marc			x	
LIENARD	Christopher	ι			
MAHÉ	Didier	κ			
MAREIGNER	Violaine	x			
MIR	Constantine	λ			
MORAND	Karine	μ			
MORTKA	Roseline	ν			
MOUILLARD SEMINERIO	Anna	x			
PAQUEMAR	Cynthia	ξ			
PROISY	Patrick				
ROELS	Véronique				
ROUX	Mathieu	X			
SEELS	Frédérique				
TABUTAUD	Christine	X			
TORNU	Alexandre	ο			

PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER

EXERCICE 2025

FACHES-THUMESNIL



ELEMENTS DE CONTEXTE

L'année 2025 s'inscrit dans la continuité d'un environnement économique encore incertain, marqué par une croissance modérée et des tensions persistantes sur les finances publiques.

Après une reprise progressive en 2024, la croissance de la zone euro demeure limitée en 2025, avec une progression estimée autour de 0,8 % à 1 %, traduisant une reprise fragile dans un contexte international dégradé. En France, la croissance est également contenue, autour de 0,7 % à 0,9 %, insuffisante pour générer des marges de manœuvre budgétaires significatives pour les collectivités.(Source : Commission européenne, Prévisions économiques d'hiver 2025 ; Banque de France, projections macroéconomiques 2025).

Dans ce contexte, l'inflation a poursuivi sa décrue amorcée en 2024, pour s'établir autour de 2 % à 2,5 % en moyenne annuelle, sous l'effet du recul des prix de l'énergie et du resserrement monétaire engagé depuis 2022. Cette normalisation progressive ne permet toutefois pas un retour immédiat à des conditions financières favorables.(Source : INSEE, Note de conjoncture 2025 ; Banque de France). La Banque centrale européenne poursuit en 2025 une politique monétaire prudente.

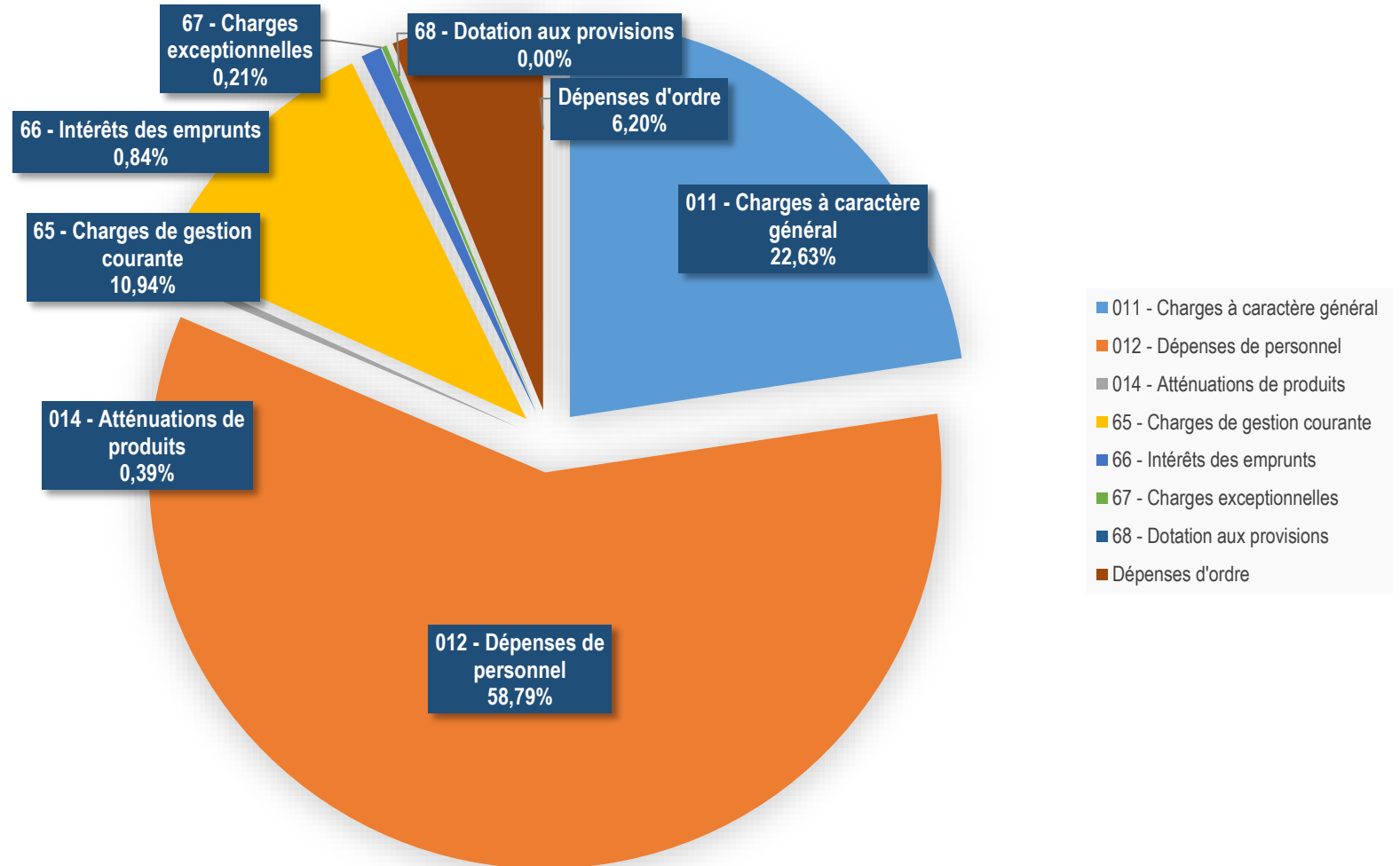
Après les premières baisses de taux engagées fin 2024, de nouvelles diminutions graduelles interviennent en 2025. Les taux directeurs restent néanmoins à un niveau significativement plus élevé qu'avant 2022, ce qui continue de peser sur le coût du financement des investissements locaux.(Source : BCE, décisions de politique monétaire 2024-2025)

Sur le plan national, la situation des finances publiques demeure fortement contrainte. Le déficit public français reste supérieur à 5 % du PIB, entraînant une pression accrue de l'État sur la maîtrise des dépenses locales. Dans ce cadre, les collectivités territoriales sont appelées à contribuer à l'effort de redressement, notamment via une limitation de la progression de leurs dépenses de fonctionnement.(Source : Projet de loi de finances 2025 ; Haut Conseil des finances publiques).

Ainsi, l'année 2025 confirme la nécessité pour les collectivités de maintenir une gestion rigoureuse, en conciliant maîtrise des dépenses, sécurisation des recettes et priorisation des investissements.

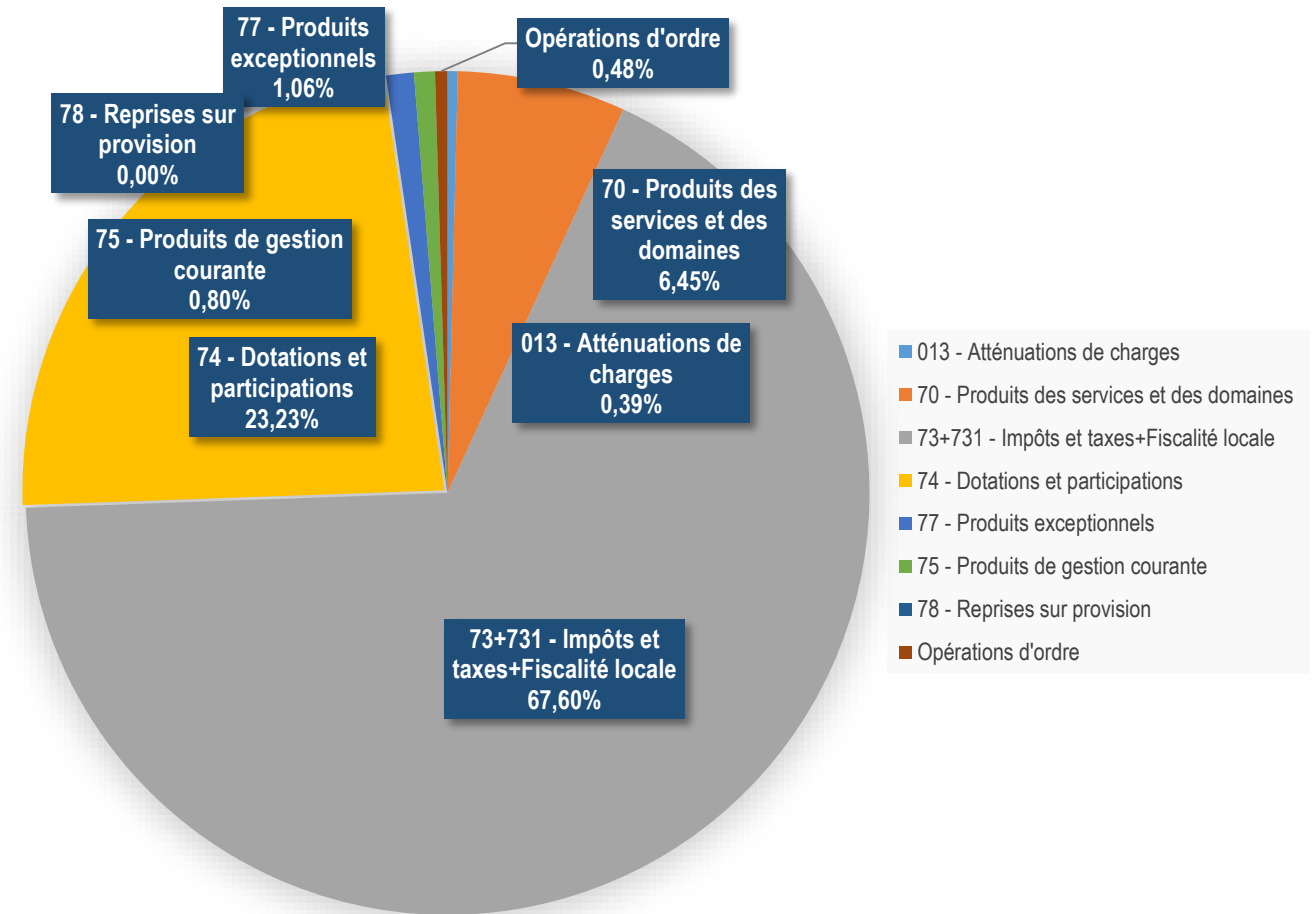
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- 21,56 millions d'euros de dépenses, dont 20,2 millions de dépenses réelles et 1 336 207,77 € euros de dépenses d'ordre ;
- Le taux de réalisation par rapport au budget primitif 2025 est de 94,58 % ;
- Les charges générales sont consommées à hauteur de 89,23 % du budget primitif 2025, soit 4 877 181,11 € ;
- Les dépenses de personnel sont réalisées à hauteur de 99,79% du budget, soit 12 673 193,65 € ;
- Les charges de gestion courante sont supérieures au budget primitif de 199 913,29 €. La principale charge de ce compte reste la subvention du CCAS et de ses entités annexes, à hauteur de 1 092 000 €, revue à la hausse pour 200 000 € en cours d'année 2025.



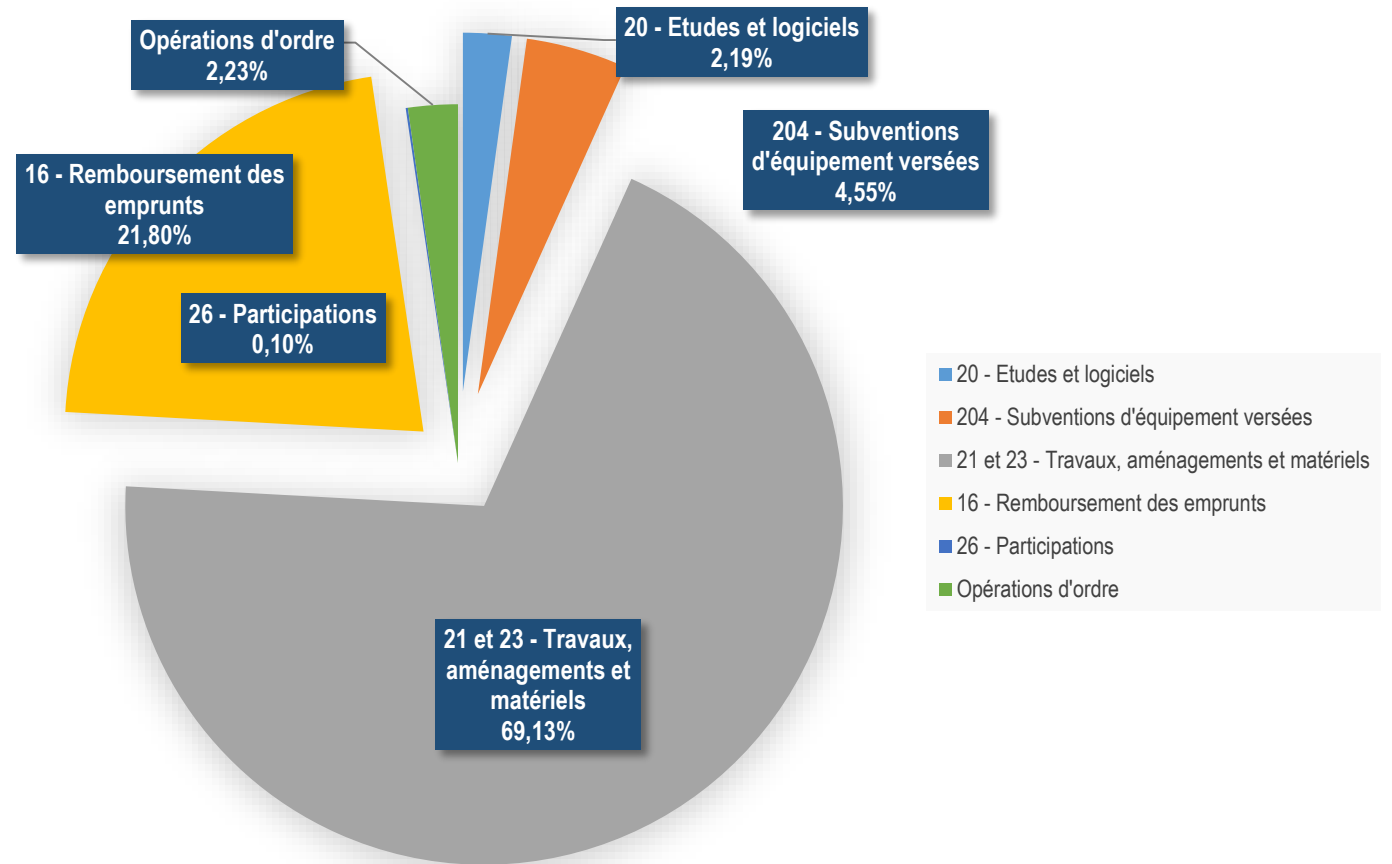
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Les impôts et taxes sont stables à +1,20% correspondant à l'application des dispositions du Code Général des Impôts.
- Les produits des services stagnent à +2,47%. Une délibération cadre contient les recettes de cantine à +1,5% de variation annuelle. Cette variation s'explique par une hausse de la fréquentation.
- Les dotations et participations sont en augmentation de +3,28%, situées à 5 547 873,51 €, le dynamisme se situe dans les recettes CAF.



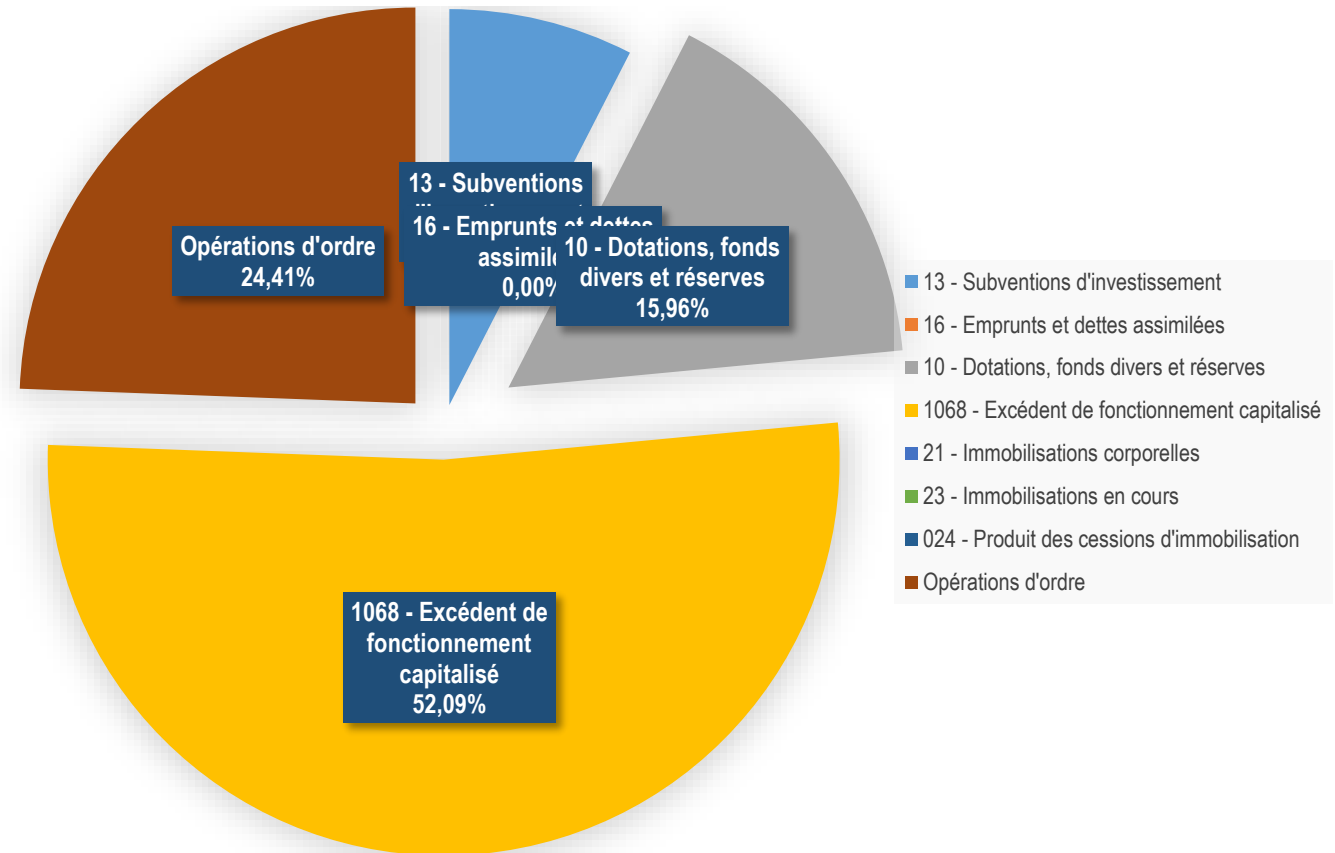
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Le taux de réalisation des travaux, aménagements et achats de matériels est supérieur au BP à 112,82%. Cela s'explique par l'ajout de 700 000 € au budget pour le local place Victor Hugo.
- Un total de 272 467,29 € de subventions a été versé en 2025, il s'agit principalement des primes vélo, primes à l'habitat et de la participation Vilogia aux espaces verts de la Jappe Geslot.
- L'annuité de la dette est située à 1 304 575,17 €.



RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Les emprunts inscrits au budget n'ont pas été réalisés.
- 2 894 726,99 € d'excédents de fonctionnement capitalisés viennent financer l'investissement 2025 ;
- 418 861,10€ de subventions d'investissement reçues, soit 10,12% des travaux d'investissement effectués par la commune ;
- 885 692,02 € de FCTVA reçus.
- 13 664,37 € de taxe d'aménagement.



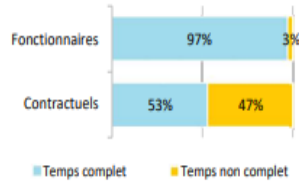
RESULTATS DE CLOTURE PAR SECTION

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reportés	0,00 €	0,00 €	2 071 295,15 €	
Opérations réelles de l'exercice	20 219 866,09 €	23 771 162,61 €	5 851 301,13 €	4 200 615,74 €
Opérations d'ordre	1 336 207,77 €	113 480,56 €	133 489,80 €	1 356 217,01 €
Total annuel	21 556 073,86 €	23 884 643,17 €	8 056 086,08 €	5 556 832,75 €
Résultat de clôture par section	2 328 569,31 €		-2 499 253,33 €	

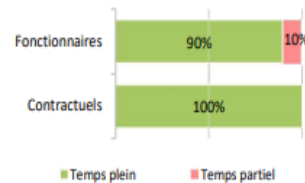
EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	29%	100%
Médico-sociale	4%	29%
Technique	2%	19%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

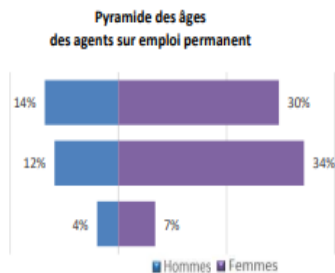
1% des hommes à temps partiel
 12% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,82
Contractuels permanents	38,45
Ensemble des permanents	45,88

Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	40,34



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 281,41 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 221,70 fonctionnaires
- > 38,45 contractuels permanents
- > 21,26 contractuels non permanents

Répartition des ETPR permanents par catégorie



512 166 heures travaillées rémunérées en 2024

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 62,49 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	19 853 048 €	Charges de personnel*	12 406 057 €	➔	Soit 62,49 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	--------------	-----------------------	--------------	---	---

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	7 879 142 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	1 154 117 €	678 076 €
IFSE :	853 655 €	
CIA :	13 426 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	60 786 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	76 812 €	
Supplément familial de traitement :	88 816 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	59 422 €	s	36 997 €	s	31 631 €	
Technique	64 906 €		28 569 €		27 989 €	22 880 €
Culturelle	s		31 320 €	s	26 280 €	
Sportive	s		36 580 €			
Médico-sociale	37 081 €	s	31 016 €	s	25 496 €	s
Police					36 272 €	
Incendie						
Animation			34 013 €	s	25 224 €	24 098 €
Toutes filières	51 384 €	55 218 €	33 145 €	28 913 €	28 385 €	23 383 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 14,65 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	15,26%
Contractuels sur emplois permanents	10,42%
Ensemble	14,65%

↔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

↔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

↔ 2623 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

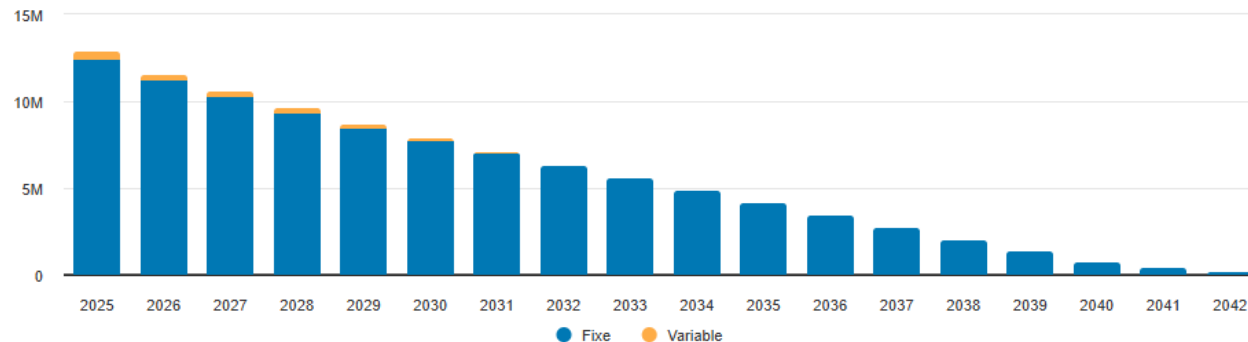
↔ 550,25 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024

↔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

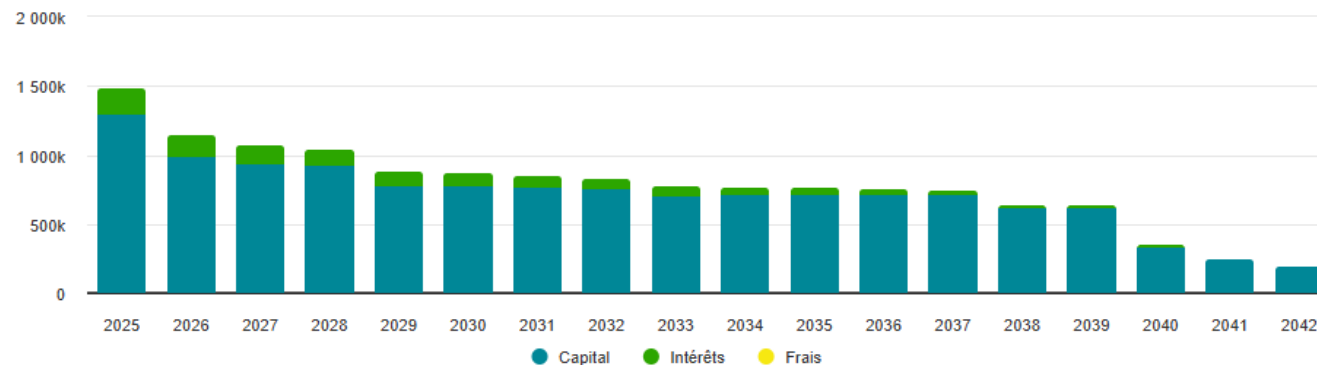


EXTINCTION DE LA DETTE

Extinction de l'encours



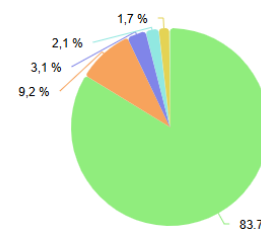
Evolution de l'annuité



Caractéristiques de la dette au 31/12/25 :

- Encours fin : 11 597 808,42 €
- Nombre d'emprunts : 12
- Taux moyen de l'exercice : 1,49%
- Annuité 2024 : 1 496 858,32 €
- Amortissement : 1304 575,17 €
- Intérêts : 192 283,15 €

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODY'S	%	Montant
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	-	83,7	9 709 918,08
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	-	9,2	1 065 075,00
CAISSE D'EPARGNE DE FLANDRE	-	3,1	361 755,38
CAISSE D'EPARGNE DU NORD	-	2,1	248 460,00
LA BANQUE POSTALE	-	1,7	199 999,96
Autres	-	0,1	12 600,00
TOTAL			11 597 808,42



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/050

**DÉLÉGATION : FINANCES ET MAÎTRISE BUDGETAIRE
RAPPORTEUR : MADAME MARIE-AUDE ANSART
OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025**

Le Maire informe le Conseil municipal que le vote du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats de fonctionnement comme suit :

1) Section de fonctionnement

Excédent reporté de 2024	-
Résultat de l'exercice 2025 (Excédent)	+ 2 328 569,31 €
Résultat cumulé (Excédent) au 31/12/2025	+ 2 328 569,31 €

2) Section d'investissement

Déficit reporté de 2024	- 2 071 295,15 €
Résultat de l'exercice 2025 avant affectation de l'excédent reporté	- 427 958,18 €
Résultat cumulé (Déficit) au 31/12/2025	- 2 499 253,33 €

Restes à réaliser	
Recettes d'investissement	168 445,90 €
Dépenses d'investissement	926 078,60 €
Résultat des restes à réaliser (Besoin)	757 632,70 €

3) Décision d'affectation du résultat

Le Maire propose au Conseil municipal d'affecter au budget supplémentaire 2026 la totalité du résultat de fonctionnement de 2 328 569,31 € à la section d'investissement en recette au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Pour information, le résultat déficitaire de la section d'investissement fera l'objet d'une inscription en dépenses au Budget Supplémentaire 2026 au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité

Le Secrétaire,

Mathieu BASSEZ



Certifié exécutoire

Le Maire,

Brice LAURET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fac-hesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/051

**DÉLÉGATION : FINANCES ET MAÎTRISE BUDGETAIRE
RAPPORTEUR : MADAME MARIE-AUDE ANSART
OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026
PIÈCE JOINTE : MAQUETTE BUDGÉTAIRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026**

Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.

Sa présentation est identique à celle du budget primitif.

Le budget supplémentaire constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif du même exercice.

Lorsque le compte administratif a été voté (pour la ville de Faches-Thumesnil, il s'agira du Compte Financier Unique), la reprise des résultats est obligatoire. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le budget supplémentaire doit, comme le budget primitif et les décisions modificatives, répondre aux principes d'annualité, d'universalité, d'équilibre et de sincérité.

Les mouvements budgétaires sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise des résultats 2025				
Affectation du résultat d'investissement	2 499 253,33 €			
Affectation du résultat de fonctionnement				2 328 569,31 €
Total affectations	2 499 253,33 €	- €	- €	2 328 569,31 €
Restes à réaliser 2025	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser 2025	926 078,60 €	168 445,90 €		
Solde global	757 632,70 €			
Modification de crédits du BS 2026	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	- 1 654 116,00 €	476 948,56 €	- 100 500,00 €	564 345,00 €
1641 - Emprunts en euros		- 1 867 592,84 €		
021 - Virement de la section de fonctionnement		664 845,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement			664 845,00 €	
Total mouvements du BS 2026	- 1 654 116,00 €	- 725 799,28 €	564 345,00 €	564 345,00 €
Equilibre budgétaire après BS 2026	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BP 2026	5 409 946,00 €	5 409 946,00 €	23 269 097,19 €	23 269 097,19 €
Reprise/affectation des résultats 2025	2 499 253,33 €	2 328 569,31 €	- €	- €
Reports de l'exercice 2025	926 078,60 €	168 445,90 €	- €	- €
Nouveaux crédits du BS 2026	- 1 654 116,00 €	- 725 799,28 €	564 345,00 €	564 345,00 €
Total BS 2026	1 771 215,93 €	1 771 215,93 €	564 345,00 €	564 345,00 €
Total après BS 2026	7 181 161,93 €	7 181 161,93 €	23 833 442,19 €	23 833 442,19 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/051

I) BUDGET**A) La section de fonctionnement****1) Dépenses**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 23 833 442,19 €, dont **20 850 832,19 € de dépenses réelles**. Soit une augmentation par rapport au budget 2025 de +0,88% au global des dépenses réelles (181 617,84 €).

Monsieur le Maire donne lecture des chapitres de la section de fonctionnement :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 5 427 732,19 € (-38 172,16 € par rapport au BP 2025)

- Les dépenses d'électricité sont inscrites au BP 2026 à hauteur de 424 558,51 € contre 490 000 € en 2025 ;
- Les dépenses de chauffage sont inscrites à hauteur de 330 000 € au BP 2026 contre 400 000 € en 2025 ;
- Le budget de la cantine est de 700 000 € au BP 2026, contre 660 000 € en 2025.

Le BS vient modifier les charges à caractère général pour -100 500 €, en rationalisant davantage les dépenses.

Chapitre 012 - Charges de personnel : 12 888 000 € (+188 000 € par rapport au BP 2025)

Les dépenses de personnel sont le poste le plus important de la section de fonctionnement. A ce titre, la contrainte de ces dépenses est primordiale pour l'équilibre budgétaire. L'augmentation affichée cette année, représente +1,48% par rapport au BP 2025. Cette augmentation prend en compte :

- L'ensemble des mesures gouvernementales potentielles et connues à ce jour, qui viennent impacter fortement le budget des collectivités (cotisations CNRACL par exemple) ;
- L'effet GVT (Glissement – Vieillesse – Technique), qui accroît mécaniquement les traitements des agents d'une année à l'autre ;
- Le remplacement d'agents absents ou mutés.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 2 260 850 € (+ 102 540 € par rapport au BP 2025)

L'évolution s'explique notamment par :

- L'évolution de certaines subventions municipales, en fonction du changement des modalités de calcul ;
- La volonté de la part de la Ville de continuer à soutenir fortement le tissu associatif et de manière pérenne ;
- La progression du forfait de l'école Notre Dame, en lien direct avec l'inflation subie, dans le respect de la convention.

Chapitre 66 - Charges financières : 180 000 € (- 14 000 € par rapport au BP 2025)

La collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt en 2025, ceci pour faire diminuer le plus possible la charge de l'emprunt (et donc du remboursement des intérêts de la dette). La renégociation des emprunts en 2021 a permis de réduire fortement le poids des charges financières.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est de 1 682 610 € en 2026, augmenté de 664 845 € via le budget supplémentaire.

Pour les dépenses d'ordre :

Les amortissements sont de 1 300 000 € en 2026, suivants la règle du prorata temporis imposée par la nomenclature M57.

2) Recettes

Les recettes totales de la section de fonctionnement, pour 2026, s'élèvent à 23 833 442,19 € dont **23 692 442,19 € de recettes réelles**. Soit une augmentation des **recettes réelles** par rapport au budget 2025 de € équivalente à +4,57%.

Chapitre 70 - Produits des services et du domaine 1 446 383 € (- 26 372,06 € par rapport au BP 2025)

Les ventes de produits et services sont en légère diminution en 2026 :

- Les ventes de la régie cimetière avaient subi un bond important en 2024 suite à une régulation effectuée, passant de 40
- Les recettes issues de la restauration ont été maintenues à 600 000 € en fonction du réalisé de 2025.
- Les recettes issues des crèches rentrent dans un rythme annuel classique et ont été réajustées par rapport au réalisé 2025 con

Chapitre 73 – Impôts et taxes 1 688 350 € au BP 2026, stable à +0,06% de variation

Le chapitre regroupe les recettes suivantes :

- Attribution de compensation pour 1 110 850 € ;
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales pour 317 000 € ;
- Dotation de solidarité communautaire pour 245 500 € ;



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/051

- Fonds Nationale de Garantie Individuelle des Ressources pour 15 000 €.

Chapitre 731 – Fiscalité locale 14 916 964 € (+576 964 € par rapport à 2025)

Aucune augmentation de taux n'est à constater en 2026, comme en 2025.

Les crédits ont été ajustés en fonction de la notification de l'état 1259 par les services de la Préfecture qui reprend l'ensemble des bases soumises à l'impôt local.

Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations 5 316 023,19 € (+ 449 957,59 € par rapport au BP 2025)

Les crédits liés aux différentes dotations de l'Etat font l'objet d'un ajustement.

La dotation forfaitaire est réévaluée pour un montant global de de 2 229 583 €

La dotation de solidarité urbaine est réévaluée pour un montant global de 1 111 918 €

La dotation nationale de péréquation est réévaluée pour un montant global de 361 791 €

Le réajustement total sur le chapitre est de 164 046 € via le budget supplémentaire.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante 284 722 € (-25 296,50 € par rapport au BP 2025)

La majeure partie des recettes est constituée du remboursement du sinistre de l'école Daudet au sein de la nature 75888, pour 213 500 €. Il s'agit ici du solde. Avant le passage en nomenclature M57, ce type d'encaissement se constatait au sein du chapitre 77 (recettes exceptionnelles).

Une augmentation de 3 500 € a été effectuée au BS dans le cadre de la réintégration future de la régie publicitaire.

Pour les recettes d'ordre, l'amortissement des subventions d'équipement atteint 141 000 € en 2026.

B) La section d'investissement

1) Dépenses

- **2 931 517,25 € d'opérations d'équipement nouvelles**, globalisées au sein du chapitre 21.

Les travaux de rénovation et de réaménagement intérieurs pour l'école Lamartine, estimées précédemment à 400 000 € ont été revus, sans modification du cahier des charges, à 200 000 € (montant confirmé suite au retour de l'appel d'offre).

- Les travaux de réparation de la structure métallique du centre sportif Kléber pour 210 000 € ;

- Les projets d'accessibilité et de sécurité pour 100 000 € ;

- La peinture des parties métalliques et le changement de revêtement de sol de la salle Jacques Brel pour 123 000 € ;

- La rénovation des aires de jeux pour 75 000 € par an ;

- La poursuite des investissements en faveur des économies d'énergie et d'une meilleure gestion durable avec la poursuite de l'installation de chaudières plus performantes, de ballons thermodynamiques et de systèmes de gestion technique des bâtiments en cours d'étude via le prochain marché de chauffe de la ville.

A ceci s'ajoute l'investissement courant des services de la Ville, pour la réfection des bâtiments et l'amélioration de la performance énergétique.

- **1 001 200 € d'opérations financières** (remboursement du capital de la dette), en diminution de 320 000 € par rapport au BP 21

- **410 191,35 € d'études et droits de concessions divers, globalisés au chapitre 20.** Ces coûts comprennent :

- L'ensemble des renouvellements de droits de logiciels de la Ville, pour 62 000 € (valables pour 3 ans pour la plupart).
- Les études pour les travaux liés aux carrières pour 128 000 €
- Les études de programmation pour 40 000 €.
- Les restes à réaliser 2025, à hauteur de 180 191,35 €

- **123 000 € de subventions d'équipement versées, globalisées au chapitre 204.** Ces coûts comprennent :

- La subvention d'équilibre auprès de Vilogia pour 72 000 €, qui sera à terme déductible de l'amende SRU ;
- L'aide à l'amélioration de l'habitat pour 36 000 € ;
- Les primes vélos et art mural pour 15 000 €.

Une diminution de 20 000 € a été effectuée au budget supplémentaire.



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260422-DEL2026051-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/051

2) Recettes

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	:	582 011,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	:	817 607,84 €
Chapitre 16	Emprunts et emprunt d'équilibre	:	470 363,78 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	:	1 682 610 €

Concernant le chapitre 13, le budget supplémentaire intègre des subventions supplémentaires pour 392 437,56 €.

Concernant le chapitre 16, l'emprunt a été réduit, suite à un effort de gestion, de 1 867 592,84 €.

Pour les recettes d'ordre :

- l'amortissement des immobilisations atteint 1 300 000 € ;

Après échanges et débats, Monsieur le Maire met aux voix les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget supplémentaire 2026.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

25 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK ; pouvoir à Cynthia PAQUEMAR, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Jimmy DAUCHY ; pouvoir à Mathieu BASSEZ, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Charlotte LEROY, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU).

8 CONTRES (Jean-Luc DELIERRE, Clément LEBLOND, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ ; pouvoir à Patrick PROISY, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD ; pouvoir à Violaine MAREIGNER).

Le Secrétaire,

Mathieu BASSEZ



Certifié exécutoire

Le Maire,

Brice LAURET



FEUILLE D'ÉMARGEMENTS BUDGET SUPPLEMENTAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 AVRIL

PRÉNOM-NOM		POUR	CONTRE	ABSTENTION	SIGNATURE
ALILOU	Abdenbi	✓			
ANSART	Marie-Aude	✓			
BALCEREK	Bernard	✓			
BASSEZ	Mathieu	✓			
BOUAÏSSA	Tarik	✓			
BRUYNOGHE	Olivier	✓			
CAUX	Marc	✓			
COISY	Frédérique	✓			
DABBEBI	Jessica	✓			
DAHOU	Touhami	✓			
DAUCHY	Jimmy	✓			
DELEFORGE	Mathilde	✓			
DELIERRE	Jean-Luc				
EL ALLALI	Mohamed	✓			
HOJAIRY	Stéphane	✓			
LAURET	Brice	✓			
LEBLOND	Clément				
LEROY	Charlotte	✓			
LEVILLAIN	Jean-Marc		✓		
LIENARD	Christopher		✓		
MAHÉ	Didier		✓		
MAREIGNER	Violaine		✓		
MIR	Constantine	✓			
MORAND	Karine	✓			
MORTKA	Roseline	✓			
MOUILLARD SEMINER	Anna	✓			
PAQUEMAR	Cynthia	✓			
PROISY	Patrick		✓		
ROELS	Véronique				
ROUX	Mathieu	✓			
SEELS	Frédérique	✓			
TABUTAUD	Christine		✓		
TORNU	Alexandre	✓			



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260422-DEL2026052-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/052

**DÉLÉGATION : FINANCES ET MAÎTRISE BUDGETAIRE
RAPPORTEUR : MADAME MARIE-AUDE ANSART
OBJET : BUDGET 2026 – TAUX D'IMPOSITION POUR 2026**

Monsieur le Maire expose que :

- la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale et demande à l'assemblée de se prononcer sur les taux ;
- depuis la loi de finances pour 2021 les communes ne perçoivent plus le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- en compensation, elle est remplacée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties de la Commune ;
- pour notre commune, l'État verse en plus une compensation car le transfert de la taxe foncière n'est pas suffisant ;
- la loi de finances pour 2023 a dégelé le taux de taxes d'habitation sur les résidences secondaires. Les collectivités ont dû se prononcer sur ce taux dans leurs délibérations ;
- vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;
- vu le débat d'orientation budgétaire du 18 décembre 2025.

Les taux 2026 sont les suivants :

	Taux
Taxe Foncière Propriété Bâtie	60,25 %
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	55,60 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	41,30 %

La revalorisation annuelle des bases fiscales par l'État est de 0,8 %. Ce chiffre est issu directement de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux listés ci-dessus au titre de l'année 2026.

Les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mathieu BASSEZ



Certifié exécutoire

Le Maire,

Brice LAURET





Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260422-DEL2026053-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260422-DEL2026053-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/053

DÉLÉGATION : FINANCES ET MAÎTRISE BUDGETAIRE**RAPPORTEUR : MONSIEUR MATHIEU ROUX****OBJET : BUDGET 2026 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICIE DES ASSOCIATIONS – DÉLÉGATION SPORTS**

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Le tableau ci-dessous ajoute un complément de versement aux associations sportives qui n'avaient pas pu déposer de dossier de subvention avant la période d'élections municipales.

À ce titre, sont proposés les compléments suivants (en jaune) :

Délégation	Association	2026		
		Délibération précédente	Complément	TOTAL
Sports	AS Mermoz	460,00 €		460,00 €
	AS Jean Zay	460,00 €		460,00 €
	Arts chinois de F.T.	480,00 €		480,00 €
	Club des Escrimeurs de FT	7 680,00 €		7 680,00 €
	Les Vélos du Club MOB	1 827,00 €		1 827,00 €
	F.T. Football club	26 670,00 €		26 670,00 €
	COSFT Pétanque	960,00 €		960,00 €
	COSFT Volley ball	355,00 €	341,00 €	696,00 €
	Entente cycliste	5 145,00 €		5 145,00 €
	Fit Run de F.T.	2 111,00 €		2 111,00 €
	FT Tennis de table	5 575,00 €		5 575,00 €
	FTAK Karaté	6 834,00 €	4 010,00 €	10 844,00 €
	Gym Athlétic Club	13 272,00 €		13 272,00 €
	Gym volontaire pour tous F.T.	1 145,00 €		1 145,00 €
	Judo club F.T.	8 430,00 €		8 430,00 €
	Lille Métropole Basket Club	25 884,00 €		25 884,00 €
	Les Petits Mômes	1 400,00 €		1 400,00 €
	Mélantois Handball Club F.T.R.	5 072,00 €	1 620,00 €	6 692,00 €
	Nord Shogun	130,00 €	120,00 €	250,00 €
	Les percots	1 220,00 €		1 220,00 €
	Tennis club F.T.	5 637,00 €		5 637,00 €
	Twirling bâton	900,00 €	990,00 €	1 890,00 €
	Archers de F.T.	1 650,00 €		1 650,00 €
	F.T Badminton	3 160,00 €	3 425,00 €	6 585,00 €
	Office Municipal des Sports	6 300,00 €		6 300,00 €
	La Tour Lesquinoise – section Faches-Thumesnil	300,00 €		300,00 €
	Total	133 057,00 €	10 506,00 €	143 563,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mathieu BASSEZ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Brice LAURET



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260422-DEL2026054-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/054

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPEUR : MADAME MARIE-AUDE ANSART
OBJET : REMBOURSEMENT DES DÉPENSES LIÉES À L'EXERCICE DU MANDAT**

Selon l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Ces indemnités couvrent les dépenses engagées par le Maire, depuis son installation, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

La dépense doit avoir un caractère communal et peut :

- Avoir un caractère exceptionnel et déterminé qui entraîne un remboursement aux frais réels ;
- Revêtir la forme d'une indemnité unique, forfaitaire et annuelle.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le remboursement de frais de représentation engagés par Monsieur le Maire depuis son installation, sur la base des frais réels et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

25 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK ; pouvoir à Cynthia PAQUEMAR, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAISSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Jimmy DAUCHY ; pouvoir à Mathieu BASSEZ, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Charlotte LEROY, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU).

8 ABSTENTIONS (Jean-Luc DELIERRE, Clément LEBLOND, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ ; pouvoir à Patrick PROISY, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD ; pouvoir à Violaine MAREIGNER).

Le Secrétaire,

Mathieu BASSEZ



Certifié exécutoire

Le Maire,

Brice LAURET





Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260430-DEL2026055-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260430-DEL2026055-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/055

**DÉLÉGATION : FINANCES ET MAÎTRISE BUDGÉTAIRE
RAPORTEURS : MONSIEUR OLIVIER BRUYNOGHE
OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ D'ANIMATION DE FACHES-THUMESNIL
PIÈCE JOINTE : DEL N°2025/048 ET RÈGLEMENT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération cadre n° DEL 2025/048 du 3 avril 2025, par laquelle une subvention exceptionnelle a été accordée au Comité d'Animation de Faches-Thumesnil dans le cadre de la quinzaine commerciale organisée sur le territoire communal.

Cette manifestation s'est déroulée le 19 octobre 2025.

Afin de permettre l'équilibre financier de cette opération et de couvrir l'ensemble des dépenses engagées pour cette édition, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 2 250 € au Comité d'Animation de Faches-Thumesnil.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mathieu BASSEZ



Certifié exécutoire

Le Maire,

Brice LAURET





Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260422-DEL2026056-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260422-DEL2026056-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/056

DÉLÉGATION : FINANCES ET MAÎTRISE BUDGÉTAIRE

RAPPORTEURS : MONSIEUR MARC CAUX

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ D'ANIMATION DE FACHES-THUMESNIL POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DES COMMERÇANTS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la volonté de la commune de créer une manifestation visant à mettre à l'honneur les commerçants du territoire.

À ce titre, une opération intitulée « Fête des commerçants » sera organisée à destination de l'ensemble des commerces de la commune.

Afin de permettre la préparation de l'édition 2026 de cette manifestation, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 13 500 € au Comité d'Animation de Faches-Thumesnil.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

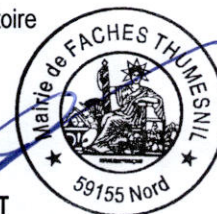
Mathieu BASSEZ



Certifié exécutoire

Le Maire,

Brice LAURET





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/057

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MOHAMED EL ALLALI
DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
OBJET : TARIFS D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES
PIÈCES JOINTES : NOUVELLE TARIFICATION ET ANCIENNE TARIFICATION**

La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal N°DEL 2023/123 du 7 décembre 2023 relative aux tarifs d'occupation des salles municipales.

Monsieur le Maire propose de réactualiser et revoir à la hausse les tarifs de salles en vigueur, dans le cadre de leur mise à disposition auprès des syndicats, des partis politiques et des candidats lors des campagnes électorales.

Le tableau est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

26 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK ; pouvoir à Cynthia PAQUEMAR, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Jimmy DAUCHY ; pouvoir à Mathieu BASSEZ, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU).

7 CONTRE (Jean-Luc DELIERRE, Clément LEBLOND, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ ; pouvoir à Patrick PROISY, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD ; pouvoir à Violaine MAREIGNER).

Le Secrétaire,

Mathieu BASSEZ



Certifié exécutoire

Le Maire,

Brice LAURET



TARIFS D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES
Délibération n°2026/057 en date du 22 avril 2026

SALLE BARON		
Associations de la commune	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
Gratuit en semaine	-	800,00 €
Le week-end complet (1 mise à disposition gratuite par an et par association)	-	800,00 €
- 1 week-end complet	300,00€	800,00 €
- 1 journée complète de week-end	150,00 €	800,00 €
Associations et groupements extérieurs à la commune	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- 1 week-end complet	1 800,00 €	800,00 €
- 1 journée complète de week-end	1 000,00 €	800,00 €
- 1 journée de semaine	800,00 € (+ 100,00 €/jour supplémentaire)	800,00 €
Syndicats	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- 1 week-end complet	350,00€	800,00 €
- 1 journée complète de week-end	200,00 €	800,00 €
- 1 journée de semaine	100,00 €	800,00 €
Partis politiques et candidats dans le cadre des campagnes électorales	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- 1 week-end complet	1 800,00 €	800,00 €
- 1 journée complète de week-end	1 200,00 €	800,00 €
- 1 demi-journée de week-end	600,00 €	800,00 €
- 1 journée de semaine	900,00 € (+150,00 €/jour supplémentaire)	800,00 €
- 1 demi-journée de semaine	450,00 €	800,00 €
Syndics de copropriété	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- week-end et semaine	40,00 €/heure	800,00 €
Particuliers de la commune	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- 1 week-end complet	900,00 €	800,00 €
- 1 journée complète de week-end	600,00 €	800,00 €
- 1 demi-journée de week-end	300,00 €	800,00 €
- 1 journée de semaine	450,00 (+100,00 €/jour supplémentaire)	800,00 €
- 1 demi-journée de semaine	225 €	800,00 €
Particuliers extérieurs à la commune	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- 1 week-end complet	1 800,00 €	800,00 €
- 1 journée complète de week-end	1 200,00 €	800,00 €
- 1 demi-journée de week-end	600,00 €	800,00 €
- 1 journée de semaine	900,00 € (+150,00 €/jour supplémentaire)	800,00 €
- 1 demi-journée de semaine	450,00 €	800,00 €

SALLE JACQUES BREL

Associations de la commune	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
Gratuit en semaine	-	1 000,00 €
Le week-end complet (1 mise à disposition gratuite par an et par association)	-	1 000,00 €
- 1 week-end complet	450,00€	1 000,00 €
- 1 journée complète de week-end	250,00 €	1 000,00 €
Associations et groupements extérieurs à la commune	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- 1 week-end complet	2 300,00 € (forfait nettoyage obligatoire inclus)	1 000,00 €
- 1 journée complète de week-end	1 600,00 € (forfait nettoyage obligatoire inclus)	1 000,00 €
- 1 journée de semaine	1 300,00 € (+ 300,00 €/jour supplémentaire)	1 000,00 €
Syndicats	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- 1 week-end complet	500,00€	1 000,00 €
- 1 journée complète de week-end	300,00 €	1 000,00 €
- 1 journée de semaine	150,00 €	1 000,00 €
Partis politiques et candidats dans le cadre des campagnes électorales	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- 1 week-end complet	2 300,00 € (forfait nettoyage obligatoire inclus)	1 000,00 €
- 1 journée complète de week-end	1 600,00 € (forfait nettoyage obligatoire inclus)	1 000,00 €
- 1 journée de semaine	1 300,00 € (+ 300,00 €/jour supplémentaire)	1 000,00 €
Syndics de copropriété	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- week-end et semaine	50,00 €/heure	1 000,00 €
Artistes locaux (résidence de création)	TARIF D'OCCUPATION	
- A la journée (9h-18h)	50,00 € le 1e jour et dégressif de 5,00 €/jour supplémentaire	

SALLE D'HONNEUR		
Associations de la commune	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
Gratuit en semaine	-	300,00 €
La journée complète de week-end (1 mise à disposition gratuite par an et par association)	-	300,00 €
- 1 journée complète de week-end	50,00 €	300,00 €
Associations et groupements extérieurs à la commune	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- 1 journée complète de week-end	200,00 €	300,00 €
- 1 journée de semaine	100,00 €	300,00 €
Syndicats	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- 1 journée complète de week-end	100,00 €	300,00 €
- 1 journée de semaine	75,00 €	300,00 €
Syndics de copropriété	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- week-end et semaine	30,00 €/heure	300,00 €
SALLE ANNEXE		
Associations de la commune	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
Gratuit en semaine	-	150,00 €
Le week-end complet (1 mise à disposition gratuite par an et par association)	-	150,00 €
- 1 week-end complet	50,00 €	150,00 €
- 1 journée complète de week-end	30,00 €	150,00 €
Associations et groupements extérieurs à la commune	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- week-end et semaine	15,00 €/heure	150,00 €
Syndicats	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- 1 week-end complet	100,00 €	150,00 €
- 1 journée complète de week-end	60,00 €	150,00 €
- 1 journée de semaine	60,00 €	150,00 €
Partis politiques et candidats dans le cadre des campagnes électorales	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- week-end et semaine	15,00 €/heure	150,00 €
Syndics de copropriété	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- week-end et semaine	15,00 €/heure	150,00 €
POUR TOUTES SALLES		
Forfait nettoyage (si défaut de nettoyage constaté lors de l'état des lieux de sortie)	50,00 €/heure	



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260422-DEL2026058-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/058

**RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICK PROISY
OBJET : VOEU CONTRE LES FERMETURES DE CLASSES**

Cette année encore, notre ville est frappée par deux fermetures de classes à la rentrée de septembre : les groupes scolaires Mozart-Sand et Anatole-France–La Bruyère sont concernés.

L'académie de Lille est l'une des premières victimes des économies réalisées sur le dos de nos enfants, des enseignants, des A.E.S.H. et des personnels des écoles.

Dans le Nord, dans le premier degré, on recense 366 fermetures de classes pour 67 ouvertures ; dans le secondaire, ce sont 235 postes qui doivent disparaître à la rentrée (58 en lycées, 86 dans les collèges du Nord).

Nous adressons, à travers ce voeu, notre plein soutien à l'ensemble des travailleurs de l'éducation et aux parents d'élèves mobilisés à travers le pays. L'école est le pilier de la République. L'attaquer, c'est attaquer la République.

C'est donc un devoir de la défendre. Comment qualifier un régime qui fait des économies de bout de chandelle sur le dos de ses propres enfants, dans une école dont les classes sont parmi les plus chargées d'Europe ?

L'argument de la baisse démographique est un faux prétexte. C'est parce qu'il y aurait moins d'élèves qu'il faudrait moins de professeurs. Pourtant, avoir le même nombre de professeurs pour moins d'élèves signifierait des classes moins chargées et de meilleures conditions d'enseignement.

Pour l'année scolaire 2025-2026, il était prévu initialement deux fermetures de classes pour la commune de Faches-Thumesnil : l'une à La Fontaine, l'autre à Florian. Après une belle mobilisation des parents et une défense sans faille des intérêts de la commune par les élus de la municipalité, ont été obtenus une ouverture à Sand-Mozart et un maintien à La Fontaine.

Par ce voeu, le Conseil municipal :

- Demande au gouvernement de cesser de vouloir équilibrer les comptes de la nation sur le dos des services publics essentiels, dont celui de l'Éducation nationale ;
- Affirme l'engagement plein et entier des élus du conseil municipal pour la préservation des postes d'enseignants sur notre commune.

Après échanges et partage d'éléments quantitatifs et qualitatifs, Monsieur le Maire met aux voix le voeu.

Les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mathieu BASSEZ



Certifié exécutoire

Le Maire,

Brice LAURET

